

Royaume du Maroc



الهيئة العليا
للاتصال السمعي البصري
ⴰⵏⵏⴰⵎ ⴰⵎⵓⵔ ⴰⵏⵏⴰⵎ ⴰⵎⵓⵔ
Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle



Rapport Annuel
2018



« Le Maroc qui est résolument engagé dans la voix de la modernité et de la démocratie, ne pouvait admettre que son espace audiovisuel puisse être de reste et ne pas accompagner cette évolution d'une façon répondant aux besoins du citoyen qui appelle de ses vœux un espace médiatique alliant modernité et attractivité dans le respect des valeurs constantes et immuables de la Nation. »

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste

Sommaire





7 | Mot de la Présidente

8 | Nominations

12 | 1. Les activités de la Haute Autorité

L'enrichissement et la mise à niveau du cadre normatif de la communication audiovisuelle

La contribution aux stratégies sectorielles de politique publique

La régulation du paysage audiovisuel national

La coopération internationale

La vie interne de la Haute Autorité

42 | 2. La situation et évolution du secteur audiovisuel national

Les principaux indicateurs du paysage audiovisuel national

La production audiovisuelle nationale

54 | Perspectives stratégiques de la Haute Autorité

57 | Annexes



Mot de la Présidente

M^{me}. Latifa Akharbach



Depuis 2004, date de promulgation du dahir portant création de la Haute Autorité, le champ de la régulation de la communication audiovisuelle n'a cessé de s'enrichir et de s'affirmer. Ce cumul positif, illustré par l'ensemble des décisions normatives, avis experts, propositions, études et rapports effectués par la Haute Autorité constitue déjà, en dépit du chemin qui reste à parcourir, un acquis très significatif pour la construction d'un espace de communication audiovisuelle national, pluriel et respectueux des valeurs culturelles et démocratiques et des principes constitutionnels d'équité, de diversité et de respect des droits humains. L'action de la Haute Autorité au cours de l'année 2018, s'est inscrite dans cette dynamique évolutive et cumulative. La régulation ne peut, dès lors, qu'être sensible au rythme de l'évolution sociale et professionnelle.

Au cours des trois dernières années, et particulièrement en 2018, la Haute Autorité a entrepris une large réflexion sur la fonction « régulation » au sein d'un écosystème médiatique national en phase de diversification et évoluant dans un contexte global marqué par des mutations technologiques, professionnelles et sociétales accélérées. Cet effort de réflexion a permis à l'Instance de formuler des propositions et des avis circonstanciés sur des textes législatifs et réglementaires qui lui ont été soumis. Cette posture orientée vers l'analyse et la consolidation de son expertise interne a habilité la Haute Autorité à prendre des initiatives de grande importance dont la meilleure illustration est l'adoption d'une décision à portée normative marquant un tournant majeur

“

... un acquis très significatif pour la construction d'un espace de communication audiovisuelle national, pluriel et respectueux des valeurs culturelles et démocratiques et des principes constitutionnels d'équité, de diversité et de respect des droits humains.

”

dans la perception d'un principe fondamental de la régulation de la communication audiovisuelle : le pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion.

La Haute Autorité a également pris des décisions fort significatives au sujet de contenus portant atteinte aux valeurs cardinales des sociétés démocratiques, tels que le respect de la dignité humaine, le respect de la présomption d'innocence, l'équilibre et la diversité de l'information ou encore la protection du jeune public. ... Ces problématiques demeureront pour les années à venir au cœur de l'agenda de la Haute Autorité.

Pour renforcer son rôle de promoteur des standards de qualité, d'équité et d'équilibre de la communication audiovisuelle, la Haute Autorité a continué, au cours de l'année 2018, à déployer de grands efforts en matière de collecte des données relatives au secteur, aussi bien au niveau économique que professionnel.

En se basant sur les constats faits jusqu'à 2018, la Haute Autorité est désormais convaincue de la nécessité d'adopter une vision qui transcende l'échéance annuelle. Une vision de plus long terme est de nature à instaurer une logique de régulation apte à accompagner les mutations en cours. Elle permettra aussi de mieux appréhender l'action et l'impact des médias dans leurs multiples et diverses dimensions culturelles, sociales, démocratiques, économiques et éducatives.



Nominations



Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assite, a bien voulu décider, le 3 décembre 2018, de donner un nouvel élan à la Haute Autorité, par la nomination de M^{me} Latifa Akharbach, en qualité de présidente de la Haute Autorité, de M^{me} Narjiss Reghay et Messieurs. Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani et Abdelkader Chaoui en qualité de nouveaux membres du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle.



La Présidente de la Haute Autorité, les membres du Conseil Supérieur et le Directeur Général prêtant serment devant Sa Majesté Le Roi

Sa Majesté le Roi avait reçu, également, en qualité de nouveaux membres du Conseil Supérieur :

- M^{me} Fatima Baroudi et M. Khalil El Alami Idrissi, nommés par le chef du gouvernement ;
- M^{me} Badia Radi, nommée par le président de la Chambre des représentants ;
- M. Mohamed El Maazouz, nommé par le président de la Chambre des conseillers.

Sa Majesté le Roi a bien voulu, aussi, nommer M. Benaissa Asloun, directeur général de la communication audiovisuelle.

Ces nominations sont venues consolider le processus de renforcement des aptitudes et du positionnement de la Haute Autorité, institution constitutionnelle de bonne gouvernance, suite à la réforme entrée en vigueur en septembre 2016 et portant adoption de la loi n° 11-15 relative à la réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle. Cette réforme a relevé le seuil des missions du Conseil Supérieur et en a élargi les attributions.



12

1. Les activités de la Haute Autorité

L'enrichissement et la mise à niveau du cadre normatif de la communication audiovisuelle

La contribution aux stratégies sectorielles de politique publique

La régulation du paysage audiovisuel national

La coopération internationale

La vie interne de la Haute Autorité

12>40



1. Les activités de la Haute Autorité

L'enrichissement et la mise à niveau du cadre normatif de la communication audiovisuelle

La décision relative à l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée

Le 07 juin 2018, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a adopté la décision n°20-18 relative à la garantie de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales générales et référendaires. Cette décision est venue abroger la décision n° 46-06 du CSCA, prise le 27 septembre 2006 pour le même objet.

Avec une approche progressive de mise à niveau du cadre normatif de la communication audiovisuelle et tirant les enseignements de la décennie passée, la décision n° 20-18 traduit la volonté de transition d'un pluralisme garantissant l'accès des partis politiques et des organisations syndicales et professionnelles aux services de la communication audiovisuelle pour faire valoir leurs opinions sur les questions d'intérêt général, à un pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion au service du droit du citoyen à une information plurielle et contradictoire. Cette décision tient compte, aussi, de la réalité de l'organisation et du fonctionnement du paysage partisan, syndical et professionnel national.

Partant de ce double objectif, la décision n° 20-18 a retenu le principe de l'équilibre de l'expression des courants de pensée et d'opinion dans tous les programmes d'information et pour tous les services, publics et privés. Ce principe tend à assurer la diversité

des sources d'information et l'expression des différents points de vue lors de l'examen de questions d'intérêt général, indépendamment de l'appartenance politique, syndicale, professionnelle ou autre. Bien évidemment, ladite décision maintient pour les magazines d'information diffusés par les services, la règle de l'équité d'accès des partis politiques et des organisations syndicales et professionnelles, basée sur une logique de représentativité institutionnelle.

En parallèle, et en application du mandat légal de la Haute Autorité, la décision n° 20-18 a élargi aux associations le champ des bénéficiaires de l'accès équitable au service public de la communication audiovisuelle, selon leur champ d'activité. La décision appelle aussi au respect de la diversité linguistique et spatiale, de la parité homme/femme, de l'équité territoriale et de la non-discrimination lors de l'invitation des associations de la société civile ou de la couverture de leurs activités. Les opérateurs sont aussi interpellés pour accorder une attention particulière à la participation des jeunes, des marocains résidant à l'étranger et des personnes en situation de handicap aux débats sur les questions d'intérêt général.

Cette décision a reçu publication au Bulletin Officiel et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.



L'arrêté fixant les modalités de calcul des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques

La Haute Autorité s'est, depuis 2015, investie dans un chantier de refonte du modèle de calcul des redevances pour l'utilisation des fréquences par les opérateurs de la communication audiovisuelle. Cette refonte avait pour l'objectif d'instaurer une méthode de calcul cohérente, en phase avec les pratiques internationales, applicable de manière identique aux stations d'émission radiophonique et télévisuelle des opérateurs privés et des sociétés nationales de l'audiovisuel public et tenant compte aussi bien des nouvelles technologies de diffusion que des disparités socioéconomiques entre les différentes régions du Royaume.

Cette méthode met en place un régime de discrimination positive, incitant les opérateurs et les demandeurs de licence à étendre leur couverture aux régions les plus éloignées des principaux centres urbains et économiques du pays. Par ce biais, la Haute Autorité vise à renforcer le principe d'équité territoriale en matière de couverture médiatique et à étendre le bénéfice de la libéralisation du secteur à l'ensemble des populations.

A cet effet, la Haute Autorité a conçu un modèle de calcul des redevances qui prend en compte, d'une part, les données socio-économiques récentes produites par le Haut-Commissariat au Plan - HCP concernant chaque région du territoire national et, d'autre

part, la technologie de diffusion (Radio et télévision, analogique et numérique), tout en s'appuyant sur la recommandation de l'Union Internationale des Télécommunications UIT-R SM.2012-3 (09/2010) relative aux « Aspects économiques de la gestion du spectre », ainsi que les modèles pertinents appliqués au niveau international.

Ce modèle¹ a été adopté par l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique n°2045.18 du 20 juin 2018 fixant les redevances pour utilisation des fréquences radioélectriques, publié au Bulletin Officiel n°6692 du 19 juillet 2018. Il induit, eu égard à la formule adoptée par l'arrêté, une réduction de 49% du montant global des redevances dues au titre de l'ensemble des fréquences assignées pour diffusion des services télévisuels et radiophoniques, en général, et une réduction de 67% du montant global des redevances dues au titre de la FM, en particulier².

¹ - Ce nouveau mode de facturation a été traduit sous forme d'une équation détaillée en annexe 1.

² - Voir détail en annexe 1.



La contribution aux stratégies sectorielles de politique publique

En sa qualité d'acteur institutionnel majeur dans l'ancrage et la consolidation des principes porteurs des droits humains, la Haute Autorité est souvent sollicitée par les départements ministériels pour donner son avis sur leurs stratégies respectives axées sur

les orientations et les mesures opérationnelles de mise en œuvre de droits fondamentaux, tels les droits de l'enfant, l'égalité homme-femme, le droit à la santé, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, la dignité humaine, etc.

Le plan national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme

Après l'annonce officielle de l'adoption du plan national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme en décembre 2017, la Haute Autorité, sur saisine du Ministère d'Etat en charge des Droits de l'Homme, a produit officiellement un avis et formulé des propositions sur le mécanisme de suivi et d'évaluation de l'exécution de ce plan.

Dans le cadre du même projet, la Haute Autorité a fait part au même ministère de son avis sur les modalités d'exécution du plan national, en particulier sur les mesures se rapportant au renforcement du rôle des médias audiovisuels dans la promotion des valeurs et des principes de l'égalité de genre, dans la lutte contre la discrimination, dans le renforcement de la place de la langue Amazigh dans les médias publics et dans l'éducation des enfants aux médias.



La charte nationale « Médias, environnement et développement durable »

Ce projet a été initié par la Haute Autorité en 2016, dans le cadre de la COP22, et signé le 31 octobre 2017, lors d'une cérémonie publique organisée sous le Haut Patronage de Sa Majesté Le Roi. Il vise à renforcer l'impact des médias nationaux en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

A l'issue de la phase de coordination du projet assurée par la Haute Autorité, la réunion tenue le 30 mars 2018, en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels (le Conseil Economique, Social et Environnemental – CESE, le Conseil National des Droits de

l'Homme – CNDH, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Secrétariat d'Etat chargé du Développement durable, la Délégation Interministérielle chargée des Droits de l'Homme et la Conférence des Présidents d'Universités...), était l'occasion d'annoncer le lancement de la phase de mise en œuvre de la charte, avec la mise en place d'un « Comité de coordination et de suivi » composé des quinze institutions représentatives des catégories d'acteurs partenaires et l'adoption d'un certain nombre de recommandations.





Le plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM2)

La Haute Autorité est partie prenante du plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM2). Ce plan fait l'objet d'une convention de financement signée, en décembre 2018, entre l'Union européenne le ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social et le ministère de l'économie et des finances. Dans ce cadre, la Haute

Autorité est en charge du suivi d'un indicateur dont l'objectif est la mesure de l'efficacité de son système d'accompagnement, de veille et d'alerte permettant de mesurer le niveau d'accès des hommes et des femmes dans les débats télévisés et radiophoniques.

Rapport sur le Maroc de la Rapporteuse Spéciale de la Commission des Droits de l'Homme à l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et des autres formes de discrimination)

La Haute Autorité a contribué, aux côtés d'autres instances nationales, aux travaux de la commission chargée de la préparation de la visite officielle de la Rapporteuse Spéciale. Elle a aussi reçu officiellement le représentant de la Rapporteuse Spéciale pour un échange sur les avancées d'ordre normatif réalisées dans le domaine du traitement médiatique de la problématique des discriminations, ainsi que sur les défis qui se posent en la matière.

Cette réunion a aussi été l'occasion d'informer le représentant de la Rapporteuse Spéciale des positions de la Haute Autorité sur la question des discriminations à travers notamment les décisions déjà prises par le Conseil Supérieur concernant certains programmes audiovisuels diffusés par les opérateurs et contenant des propos à connotation raciste ou discriminatoire en raison du sexe et de la religion ou portant atteinte à la dignité humaine.





Le rapport annuel du Secrétariat d'Etat américain sur les Droits de l'Homme et la liberté de religion dans le monde

Sur saisine du Ministère d'Etat en charge des Droits de l'Homme, la Haute Autorité a fourni les éléments d'information en relation avec la régulation de la communication audiovisuelle et nécessaires à l'élaboration de la réponse officielle du Maroc au questionnaire qui alimente le rapport annuel portant sur les Droits de l'Homme

et la liberté de religion dans le monde, réalisé par le Secrétariat d'Etat des Etats-Unis d'Amérique au titre de l'année 2018.

Les éléments fournis par la Haute Autorité ont porté, en particulier, sur la problématique de la diversité linguistique dans les médias publics marocains.

Le questionnaire du Groupe de travail des Nations Unies sur les questions des Droits de l'Homme et le commerce

Sur saisine de la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme, la Haute Autorité a fourni les éléments d'information en relation avec la régulation de l'activité de communication audiovisuelle et ce dans le cadre de l'élaboration de la réponse officielle du Maroc au questionnaire du Groupe de travail des Nations Unies sur les questions des Droits de l'Homme et le commerce sous le prisme de la question du genre.

Les éléments fournis par la Haute Autorité ont porté, en particulier, sur les manifestations des abus et les violences de genre, ainsi que les bonnes pratiques en matière de lutte contre la vulnérabilité des femmes et leur marginalisation dans le monde de l'entreprise.



La régulation du paysage audiovisuel national

L'exercice par la Haute Autorité de ses missions et attributions légales prend des formes et des dimensions très diverses. Ces attributions ont trait aux missions spécifiques du service public de l'audiovisuel,

aux valeurs culturelles de la société, à la protection de la dignité humaine ou encore à la dynamique économique du secteur.

Etablissement de nouveaux services télévisuels et radiophoniques

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a accordé, au cours de l'année 2018, trois licences pour l'exploitation et l'établissement de deux services télévisuels thématiques³ par satellite et un service radiophonique FM⁴ multirégional.

La pénétration des foyers marocains par les écrans connectés à Internet ayant favorisé la consommation des contenus audiovisuels à la demande, le Conseil Supérieur a dû tenir compte dans ces décisions de cette évolution des habitudes de consommation.

Une autorisation a ainsi été accordée à la société Meditelecom⁵ pour la distribution d'un service audiovisuel à la demande sur mobile.

Cette stratégie de positionnement des opérateurs des télécommunications sur le marché de la communication audiovisuelle illustre la mutation en cours du modèle économique des activités des télécommunications amorcée depuis quelques années.



3 - TV Jeunesse et TV Découverte.

4 - Radio Azawan, devant couvrir les bassins d'audience Souss-Massa, Les Portes du Désert et Les Provinces Sahariennes.

5 - Orange Films & séries. Une 1re autorisation pour SAD avait été octroyée à IFLIX Maghreb.



Décisions relatives aux contenus audiovisuels

Quelques données quantitatives

Le Conseil Supérieur a pris, au cours de l'année 2018, cinquante-sept décisions se rapportant à des images ou des propos diffusés sur les services de communication audiovisuelle, édités aussi bien par les sociétés nationales de l'audiovisuel public que par les opérateurs privés. Ces décisions ont été prises suite à des plaintes reçues de tiers ou sur auto-saisine⁶ de la part du Conseil Supérieur

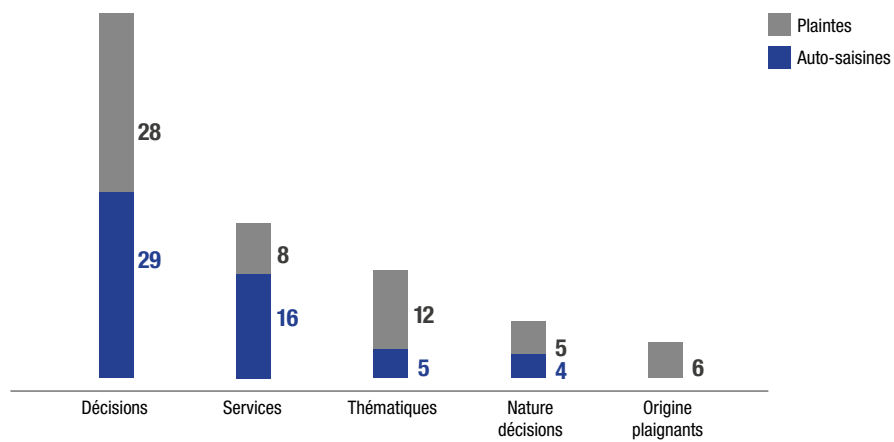
lui-même. Vingt-huit décisions ont ainsi été prises sur plaintes déposées par des tiers, alors que vingt-neuf autres ont été prises sur auto-saisine du Conseil Supérieur. Par obligation légale et à des fins pédagogiques, la quasi-totalité⁷ de ces décisions a été publiée au Bulletin Officiel et sur le site internet de la Haute Autorité.



6 - Une auto-saisine est décidée par le CSCA sur la base des rapports de suivi des programmes diffusés élaborés par les services techniques de la DGCA.

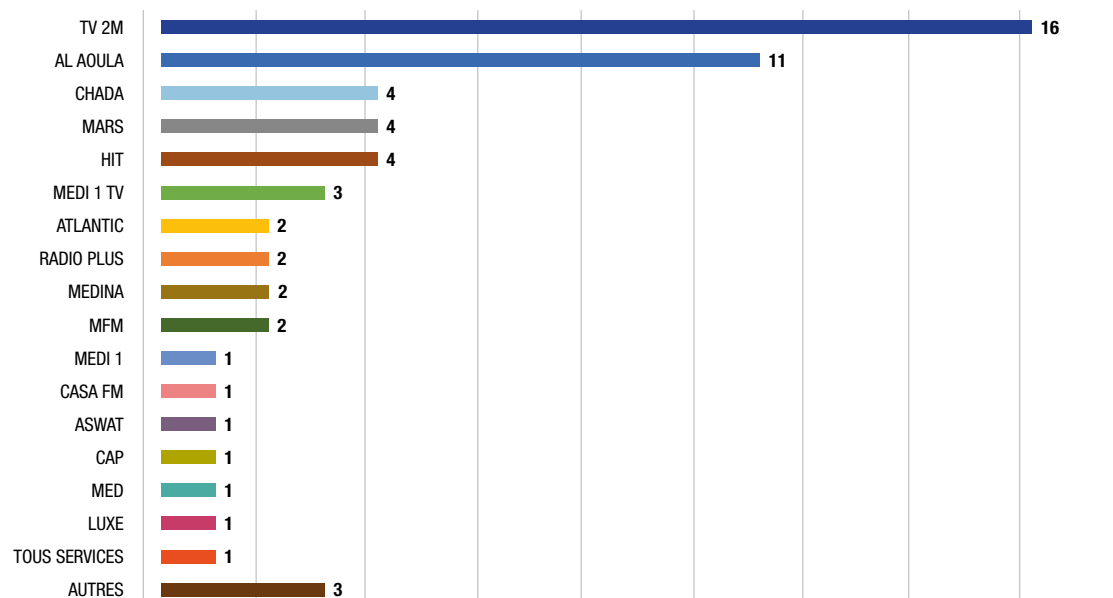
7 - Ne sont pas rendues publiques les décisions ne donnant pas lieu à une sanction et ou décidant la non compétence du CSCA pour connaître de demandes soulevées par des plaintes.

Répartition des décisions selon les indicateurs (en 2018)

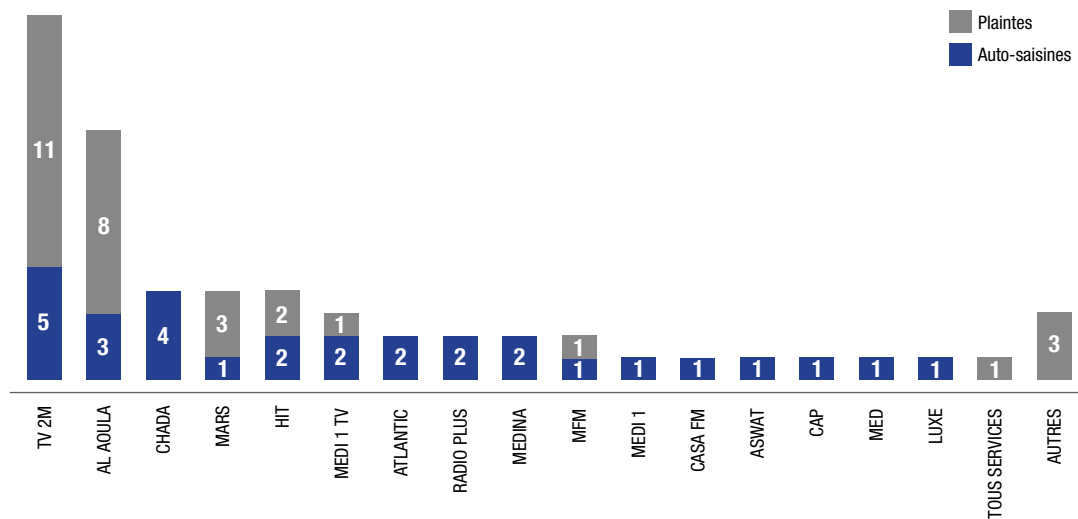


Les décisions du CSCA portant régulation des contenus concernent les opérateurs selon la répartition suivante :

Répartition des décisions traitées selon le service



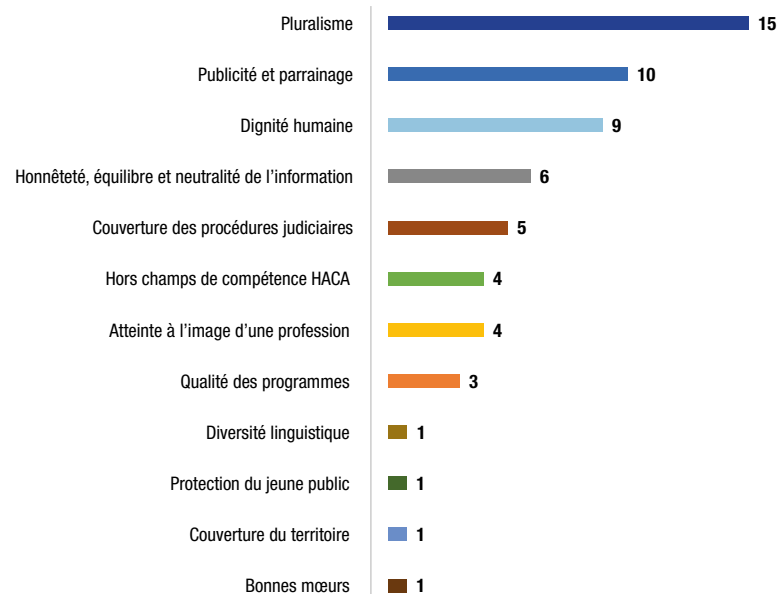
Répartition des décisions selon le service et l'origine de la saisine



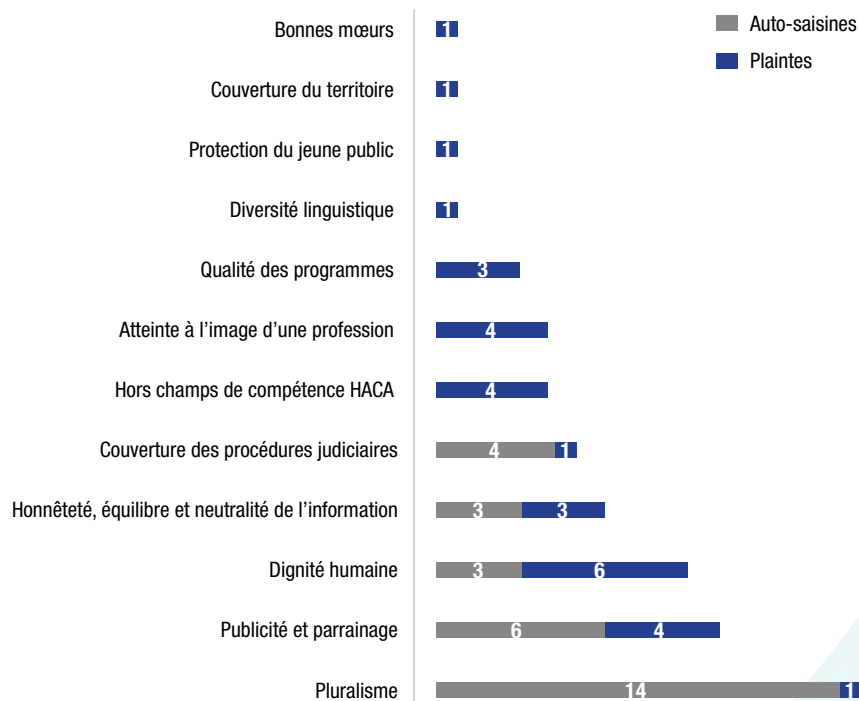
Conformément au champ des attributions du Conseil Supérieur, ces décisions visent essentiellement à rappeler aux opérateurs les principes et les règles fondamentales de l'exercice de la

communication audiovisuelle. Pour l'année 2018, les règles ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Supérieur se répartissent comme suit :

Répartition des décisions selon la thématique



Répartition des décisions selon la thématique et l'origine de la saisine

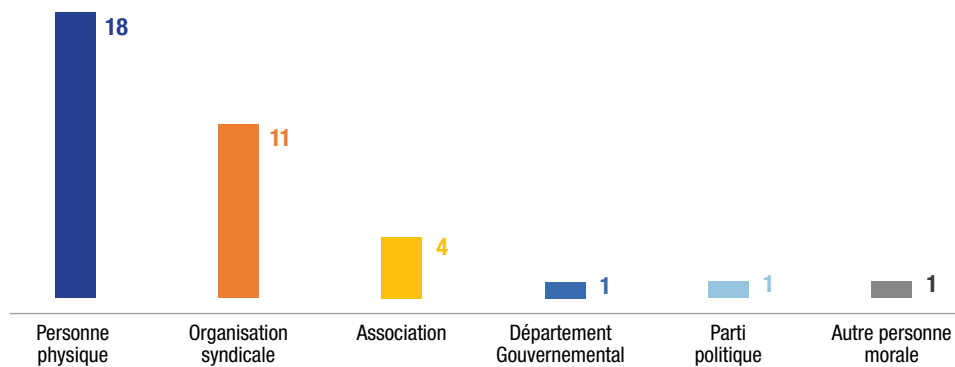


L'ensemble de ces indicateurs relatifs à la quantité des plaintes, leurs origines et à leur nature traduisent l'intérêt croissant que manifeste une grande variété d'acteurs tant pour la qualité des contenus que pour l'exercice de la régulation. L'élargissement, grâce à la réforme de 2016, du champ de saisine

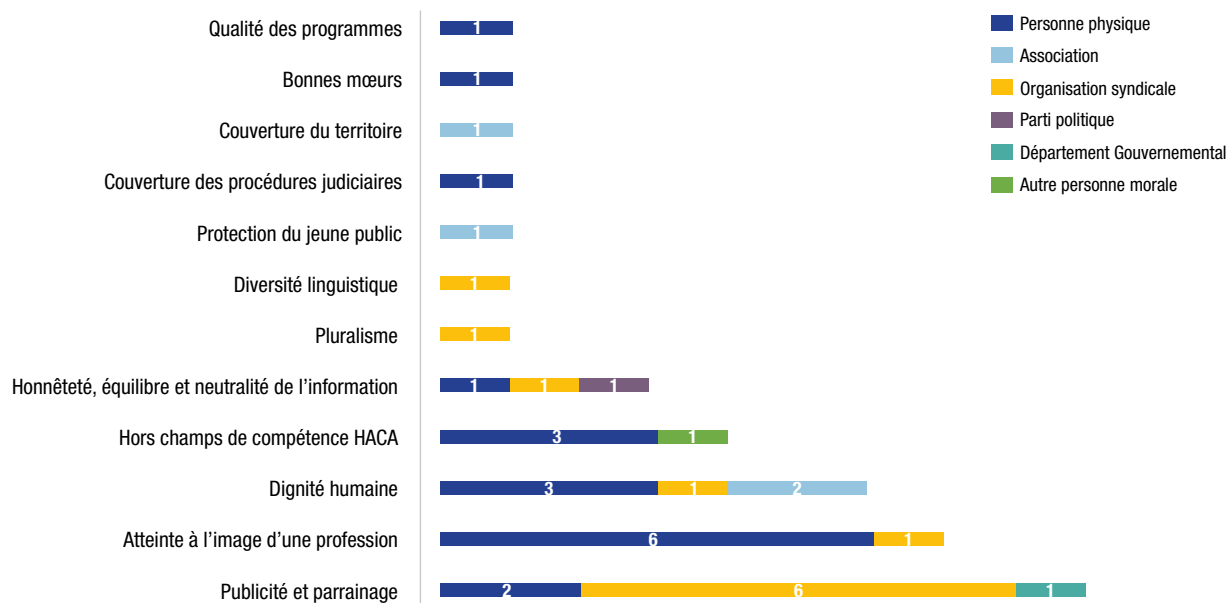
de la Haute Autorité par son ouverture notamment aux individus a largement contribué au développement des interactions entre le Conseil et les citoyens.

Les représentations graphiques ci-dessous donnent une répartition des plaintes selon leurs origines :

Répartition des décisions selon l'origine de la plainte (36 plaignants)



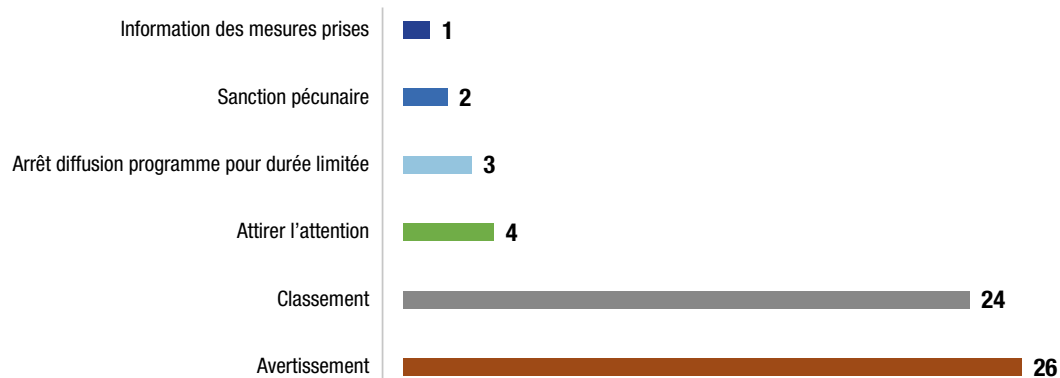
Répartition des décisions selon la thématique et l'origine de la plainte



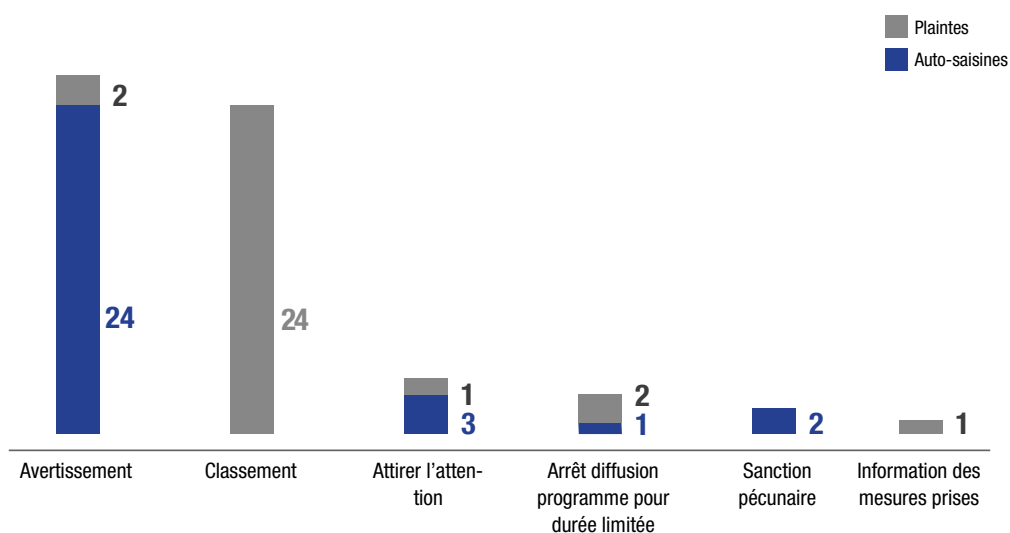
Le Conseil Supérieur prend ses décisions au regard d'un certain nombre de critères tenant compte notamment de la gravité des faits, de la complexité des situations et des réactions des

opérateurs concernés aux décisions précédentes. Pour l'année 2018, les décisions du Conseil Supérieur sont réparties selon la nature des interpellations, comme suit :

Répartition des décisions selon leur nature de la décision



Répartition des décisions selon la nature de la décision et l'origine de la saisine





Une contribution qualitative

Au-delà de l'évaluation quantitative et thématique du corpus des décisions prises par le Conseil Supérieur concernant les contenus médiatiques, le bilan de l'action de la HACA doit être appréhendé en termes de participation effective à la promotion des standards et pratiques médiatiques audiovisuelles, grâce au cumul des normes induites par les décisions du Conseil Supérieur et à leur appropriation par les opérateurs.

La nature spécifique de la mission de la HACA s'apprécie aussi par le fait que la garantie de la liberté éditoriale de tous les opérateurs publics et privés, en sus de la consécration du droit du public usager des médias, demeurent les deux piliers fondamentaux de l'action du régulateur.

A titre d'illustration, il est utile de rappeler par exemple que le Conseil Supérieur a décidé que les impératifs de protection de la santé du public et de l'honnêteté de l'information exigent :

- que les informations et les données présentées par les animateurs et intervenants dans les programmes audiovisuels (quelles que soient leurs qualités présumées : fquih, juriste, expert) comme certaines et de nature scientifique soient avérées et étayées par l'identification de leur source et exposées de manière

- exempte de jugements d'ordre moral et de connotation attentatoire à la dignité humaine (Décision n° 07-18 du 08 mars 2018) ;

- que les affirmations faites au sujet d'une pathologie ne doivent pas prendre une forme prescriptive et incitative à des comportements susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes, au regard de l'état de l'art en la matière et sans considération de l'encadrement juridique en vigueur et des garanties générales de l'exercice de la médecine (Décision n° 12-18 du 19 avril 2018) ;

Par ailleurs, le Conseil Supérieur a décidé que les exigences de l'équilibre et de la neutralité de l'information requièrent que l'animateur d'une émission s'abstienne d'utiliser sa position à l'antenne pour défendre ses propres positions et livrer ses appréciations personnelles sur une question d'intérêt général et influencer, ainsi, le jugement du public (Décision n° 19-18 du 17 mai 2018 et décision n° 21-18 du 31 mai 2018).



Suivi du pluralisme d'expression des courants d'opinion et de pensée

Le Conseil Supérieur est chargé par la loi d'élaborer un relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales, professionnelles ou associatives dans les émissions des organes de radiotélévision. Ce relevé, à échéance trimestrielle, est adressé au Chef du gouvernement, à la présidence des deux Chambres du parlement, aux responsables des partis politiques, aux organisations syndicales, aux chambres professionnelles, au Conseil National des Droits de l'Homme et au Conseil Economique, Social et Environnemental.

Le Conseil Supérieur a ainsi élaboré, au cours de l'année 2018, et transmis aux institutions précitées, quatre relevés du temps d'intervention des personnalités publiques sur les services de communication audiovisuelle (correspondant au dernier trimestre de l'année 2017 et aux trois premiers trimestres de l'année 2018). Ces relevés, publiés également sur le site Internet de la Haute Autorité,

ont été établis selon les règles de la décision n° 46-06 relative à l'expression des courants de pensée et d'opinion sur les services de communication audiovisuelle, abrogée par la décision du CSCA n° 20-18 portant le même objet et entrée en vigueur le 1er octobre 2018.

Ces relevés font ressortir un net déséquilibre, dans les journaux d'information, du temps des interventions en faveur des membres du gouvernement et, accessoirement, des partis de la majorité. La règle de l'équité apparaît, cependant, selon ces mêmes relevés, comme mieux respectée dans les magazines d'information⁸.

Face à ces constats, le Conseil Supérieur n'a pas manqué de prendre les décisions idoines pour attirer l'attention des opérateurs sur leurs obligations en matière d'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée.

⁸ - Cf. *annexe 2* : Volume global ventilé des interventions des personnalités publiques durant l'année 2018.





Planification, coordination et assignation des fréquences

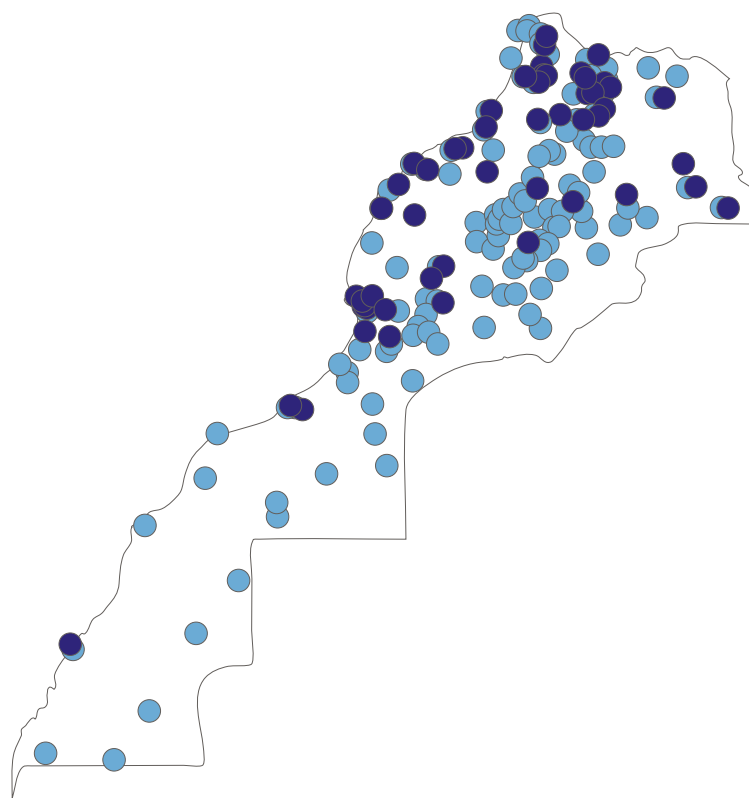
Planification des fréquences

Dans le cadre de l'élargissement de la couverture de l'offre radiophonique du service public aux populations des agglomérations non desservies par la diffusion FM, la Haute Autorité a identifié et

désigné, dans le courant de l'année 2018, à la Société Nationale de Radio et Télévision et à sa demande, soixante-trois nouvelles fréquences dans dix-huit localités.

Implantation géographique des stations de diffusion en FM ayant fait l'objet de désignation de fréquences en 2018

- Réseau FM déjà opérationnel de la SNRT
- Stations de diffusion en FM, objet de désignation de fréquences en 2018



1 fréquence à Chefchaouen pour la diffusion du service radiophonique national radio Amazigh;

2 fréquences à Fès et Targuist pour la diffusion des services radiophoniques régionaux de la SNRT dans ces villes. Respectivement : La Radio régionale de Fès et la Radio régionale d'Al Hoceima;

60 fréquences dans 15 stations, à raison de 4 fréquences/station, pour la diffusion des services radiophoniques nationaux édités par la SNRT : Radio Nationale, Radio Amazigh, Radio Internationale et Radio Mohammed VI du Saint Coran.

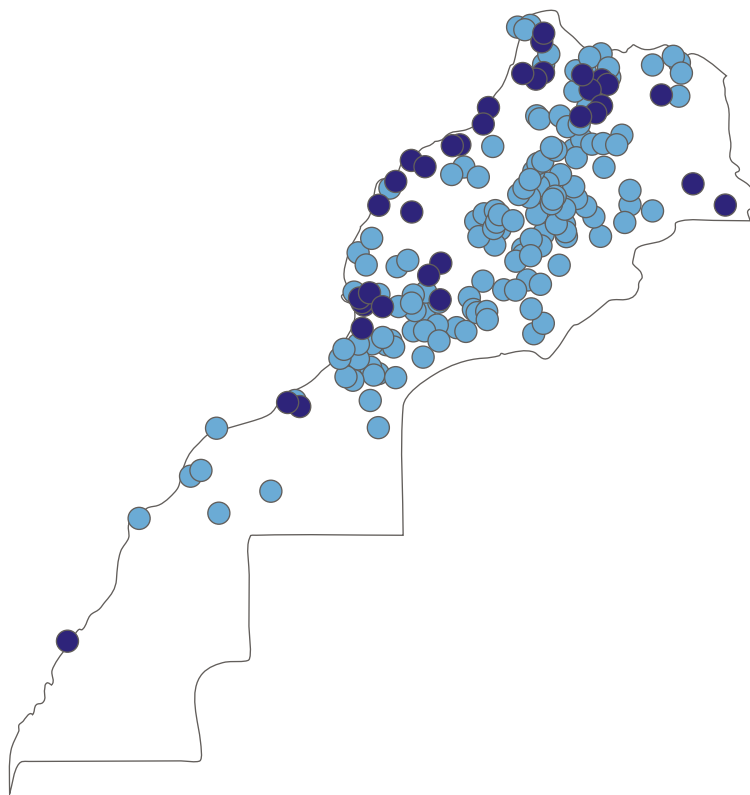


La Haute Autorité a également identifié et désigné à la SNRT, à sa demande, deux canaux TNT respectivement à Rabat Zaërs et à Casablanca Ain Chock, pour les besoins de la diffusion,

en DVB-T2 et en qualité HD (haute définition), des services télévisuels qu'elle édite.

Implantation géographique des stations de diffusion TNT ayant fait l'objet de désignation de canaux en 2018

- Réseau TNT déjà opérationnel de la SNRT
- Stations de diffusion TNT, objet des désignations de fréquences en 2018



Par ailleurs, dans le cadre de la libération de la bande 694-790 MHz (bande 700 Mhz) au profit des services mobiles de télécommunication, prévue par le Plan National des fréquences adopté par décision du chef du gouvernement n°3-06-18 du 15 mars 2018, la Haute Autorité a désigné à la SNRT quarante-quatre canaux UHF pour la diffusion de la TNT dans la bande 470-694 MHz, en remplacement de ceux opérationnels dans la bande 700 Mhz.

Enfin, à l'issue des concertations sur la libération de la bande 700 MHz et de l'étude réalisée par l'ANRT ayant fixé l'objectif de disposer de huit canaux par site, ledit objectif a été atteint dans quatre-vingt-trois cas, en parallèle à quinze sites avec sept canaux et un site avec six canaux, soit un total de sept-cent-soixante-quinze canaux identifiés.



Assignment des fréquences

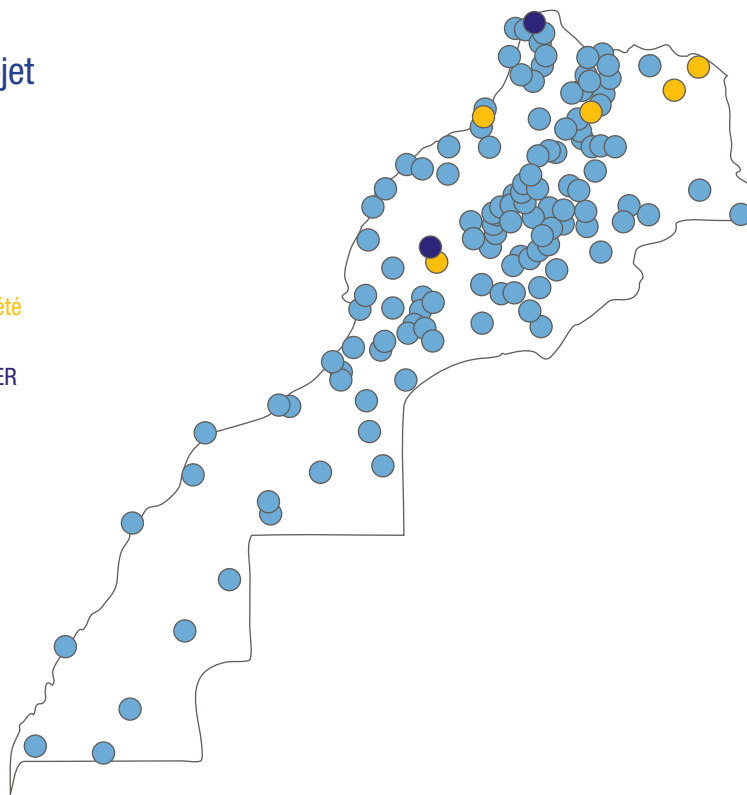
En 2018, le Conseil Supérieur a assigné quatre fréquences FM à trois opérateurs privés éditeurs de services radiophoniques, pour étendre leur couverture dans les villes de Marrakech, Taourirt, Taza, Oujda et Salé.

Le Conseil Supérieur a également assigné deux fréquences dans le cadre d'autorisations à durée limitée accordées respectivement à

«Tanger Med» pour la couverture de la campagne annuelle de transit des Marocains du Monde MARHABA 2018 et au Conseil National des Droits de l'Homme - CNDH pour la couverture de la *Conférence Intergouvernementale pour l'adoption du pacte mondial sur les migrations*, tenue à Marrakech entre le 4 au 13 décembre 2018.

Implantation géographique des stations de diffusion en FM en 2018 ayant fait l'objet d'assignation de fréquences

- Stations de diffusion FM déployées
- Stations de diffusion FM, exploitées par des opérateurs de communication audiovisuelle dont les fréquences ont été assignées en 2018.
- Stations provisoires de diffusion FM, exploitées par TANGER MED et le CNDH dans le cadre d'autorisations accordées par le CSCA



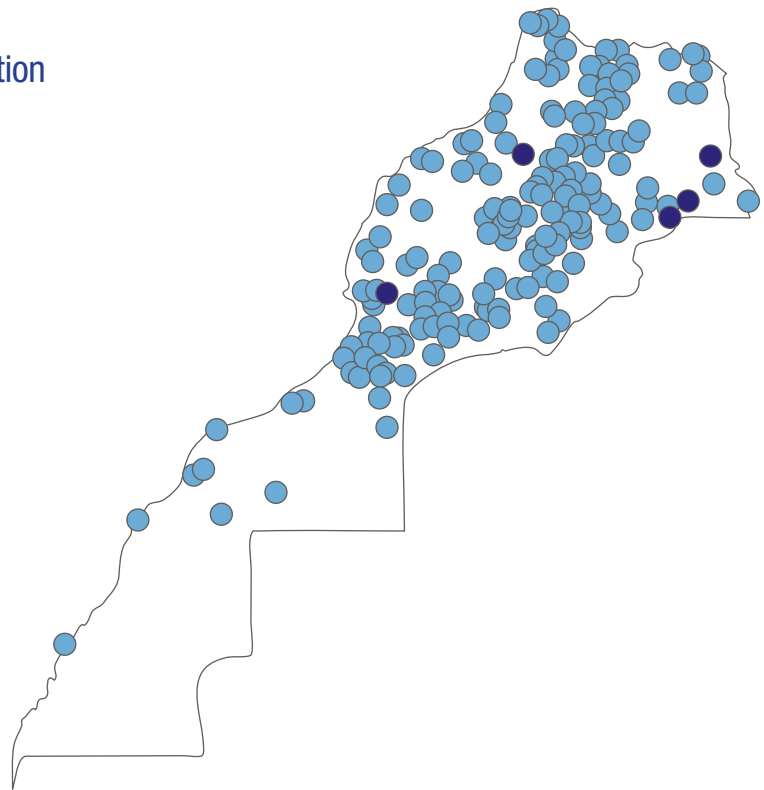


En ce qui concerne la TNT, la Haute Autorité en 2018 a assigné dix canaux à la SNRT pour la diffusion des deux multiplex TNT nationaux

à partir de cinq nouvelles stations (Askal, Ain Chair, Ain Chouater, Tendirara et Moulay Bouazza).

Implantation géographique des stations de diffusion TNT en 2018 objet d'assignation de canaux

- Réseau TNT déjà opérationnel de la SNRT
- Stations de diffusion TNT objet d'assignation de canaux en 2018



Coordination internationale des fréquences

En 2018, et dans le cadre des dispositions de l'accord régional de Genève de 1984, la Haute Autorité a examiné un total de deux-cent-cinquante assignations de radio FM soumises à la coordination, dont cent-quarante-trois fréquences avec la Mauritanie, trente-six avec l'Espagne et sept avec l'Algérie.

Durant la même année, et dans le cadre de la coordination bilatérale Maroc-Espagne, consacrée à l'examen des canaux identifiés suite à l'étude d'optimisation du Plan des fréquences de Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans la bande 470-790 MHz, deux-cent-deux canaux sur les deux-cent-douze soumis à coordination par le Maroc, ont obtenu un accord favorable de l'Espagne.



Développement des outils de régulation

Prototype du cahier des charges

Dans le souci de donner une traduction aux réformes qu'a connues le cadre normatif de la communication audiovisuelle en 2015 et 2016, le Conseil Supérieur a, après avis des opérateurs, adopté un nouveau modèle de cahier des charges destiné à encadrer l'exploitation de services privés de télévision et de radio. Cette mise à niveau a permis le renforcement des obligations des opérateurs par de nouvelles dispositions ayant trait au pluralisme d'expression des courants d'opinion et de pensée, de l'égalité hommes-femmes, de l'éducation aux médias et à l'information et de protection des téléspectateurs/auditeurs en matière de contenus traitant des questions de santé.

Le nouveau modèle de cahier des charges introduit également de nouvelles d'exigences, par exemple, en matière d'établissement et d'exploitation des installations techniques de diffusion, de recouvrement des créances publiques etc.

De même que la contrepartie financière, due au titre de l'octroi de licence, a été considérablement révisée à la baisse, dans un souci d'adaptation à la réalité économique du secteur, impactée notamment par les conditions de financement des opérateurs par le marché publicitaire, l'intensification de la concurrence internationale et les effets induits par la convergence technologique.

Plateforme informatique de suivi

La Haute Autorité, a depuis 2015, entamé le chantier de dématérialisation de ses interactions avec les opérateurs. L'objectif assigné à ce chantier est la mise en place d'une plateforme web dédiée essentiellement à la collecte et au traitement des données relatives au secteur de la communication audiovisuelle et au partage des données agrégées avec les opérateurs. Cette plateforme, conçue et développée en interne par les équipes de la Haute Autorité, en concertation avec les opérateurs, permet, en outre, d'assurer, aussi bien du côté de la Haute Autorité que de celui des opérateurs, un suivi régulier de la situation juridique et financière de ces derniers et une évaluation continue du respect des engagements prévus dans les cahiers des charges des services qu'ils éditent.

En 2018, la Haute Autorité a enrichi son système d'information par une nouvelle solution informatique permettant le suivi des interventions des personnalités publiques dans les programmes d'information. Cette innovation a rendu possible l'édition automatique des relevés sur les temps d'intervention des personnalités publiques au titre de l'exigence de la garantie de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée.

La coopération internationale

Au cours de l'année 2018, l'action de la Haute Autorité à l'international a été marquée par l'importance accrue accordée à l'élargissement du spectre de ses partenaires, l'ouverture sur de nouveaux espaces d'échange et de réflexion en matière de régulation audiovisuelle et

la promotion des synergies inter-réseaux. De même, l'année 2018 a marqué le retour de la Haute Autorité à des fonctions statutaires au niveau des réseaux méditerranéen-RIRM et africain-RIARC.

Les réseaux de coopération entre régulateurs

Outre la participation à la mise en œuvre des plans d'action et activités des différents réseaux de régulateurs dont elle est membre⁹, la Haute Autorité a activement pris part aux réunions statutaires¹⁰ de ces différentes plateformes, ainsi qu'à celles des réseaux au sein desquels elle est membre-observateur¹¹ ou invité permanent¹².

Lors de ces différents rendez-vous, la Haute Autorité a apporté des contributions substantielles aux échanges sur des thématiques de première importance, telles que la transition vers le numérique, la représentation médiatique du phénomène migratoire, l'égalité hommes/femmes dans les médias, la lutte contre les discours de haine ou encore l'éducation aux médias et à l'information.



9 - RIARC (Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication), REFRAM (Réseau Francophone des Régulateurs des Médias), RIRM (Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes) et IBRAF (Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des pays-membres de l'OCI).

10 - Il s'agit des Assemblées Générales de l'IBRAF (Cotonou, 20-21 février), de l'EPRA (Luxembourg et Bratislava, respectivement les 24-25 mai et les 11-12 octobre), de la PRAI (Mexico, les 24-25 septembre), du RIRM (Barcelone, les 22-23 novembre) et du RIARC (Yaoundé, du 10 au 12 décembre).

11 - PRAI (Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel Ibéro-américains).

12 - EPRA (Plateforme Européenne des Autorités de Régulation).



De même, au niveau des groupes de travail des différents réseaux, la Haute Autorité a maintenu sa forte implication au sein des groupes de travail «Genre et Médias» (réseau méditerranéen - RIRM et réseau

africain - RIARC) et contribué à la mise en place et au lancement de nouveaux groupes de travail, notamment les groupes de travail «Education aux Médias» au niveau du RIRM et de la PRAI.



Son dynamisme et son implication lui ont notamment permis d'être portée à la vice-présidence des réseaux méditerranéen-RIRM et africain-RIARC, réseaux qu'elle présidera de nouveau en 2020 et en 2021-22, respectivement.

En 2018, la Haute Autorité a également poursuivi ses efforts pour la promotion des synergies inter-réseaux, notamment en organisant

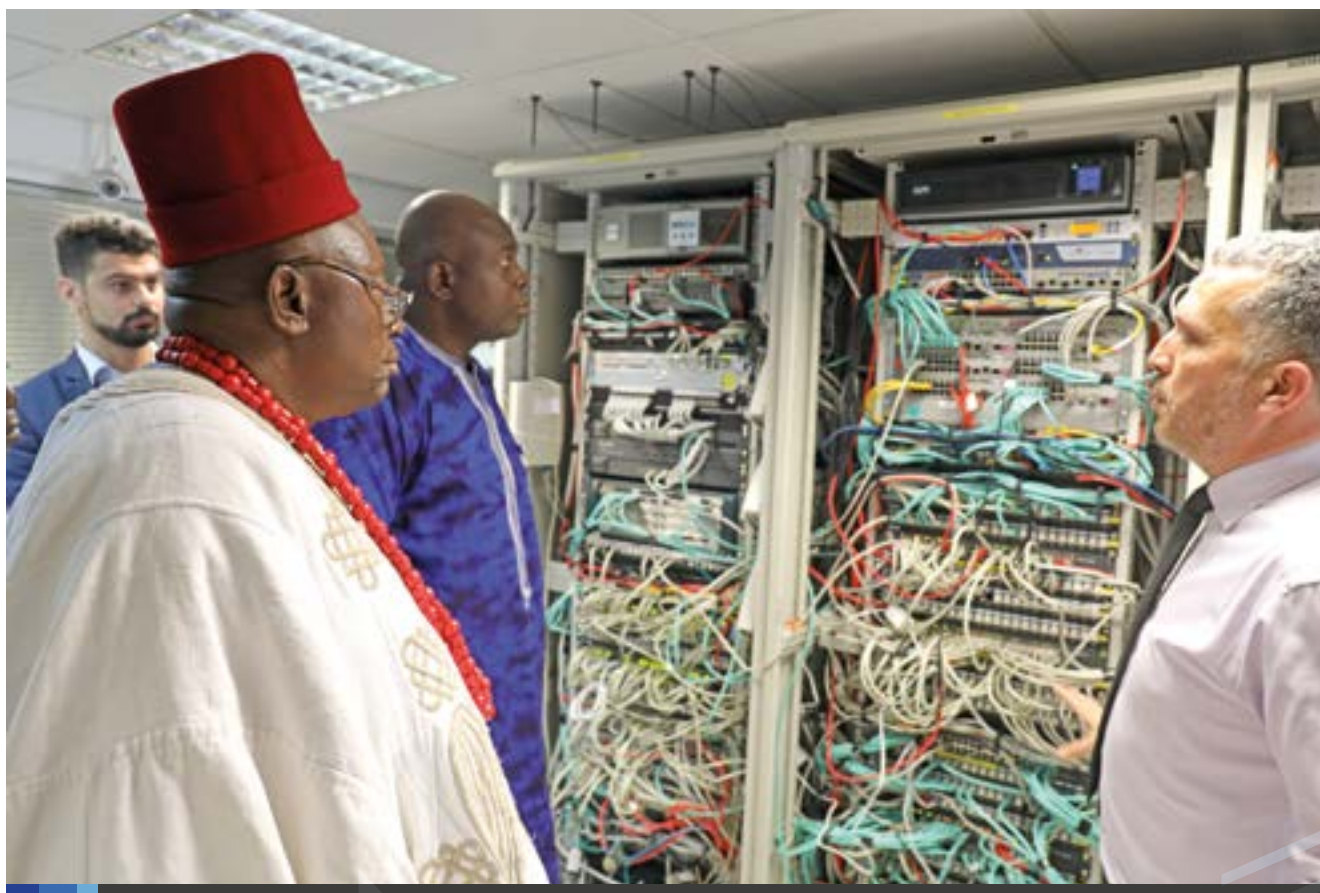
deux de dimension internationale en marge d'importantes conférences onusiennes : la Commission des Nations Unies sur le Statut de la Femme (CSW) à New-York (12-23 mars) et la Conférence intergouvernementale pour l'adoption du pacte mondial sur les migrations, tenue à Marrakech (10-11 décembre).

Les relations avec les régulateurs homologues

Au cours de l'année 2018, la Haute Autorité a confirmé sa double disposition à s'enrichir et s'imprégner d'expériences étrangères, d'une part, et à partager son expertise, notamment avec des instances homologues du continent africain, d'autre part.

Le système «HMS» de suivi des contenus audiovisuels de la Haute Autorité a ainsi été installé au sein de l'autorité de régulation du Togo¹³. De même, qu'ont été réalisés les audits informatiques et techniques nécessaires à l'installation d'HMS auprès des instances des Iles Comores et du Cap-Vert.

En parallèle, la Haute Autorité a accueilli, dans ses locaux, des délégations de haut niveau des instances de Tanzanie (TCRA, 24-26 avril), du Cap-Vert (Arc, 10-13 septembre), du Canada (CRTC, 22-25 octobre) et du Bénin (HAAC, 7-9 novembre) ; visites qui ont essentiellement permis à ces instances de s'enquérir des modalités et fondements du modèle marocain de régulation de la communication audiovisuelle.



13 - 9^{ème} autorité de régulation 8^{ème} en Afrique à disposer du système « HMS ».

La coopération avec les institutions européennes et onusiennes

L'année 2018 a consacré l'engagement de la Haute Autorité au sein de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (relevant du Conseil de l'Europe) avec la désignation du Maroc comme membre du bureau de son Conseil Exécutif, d'une part, et comme prochain président de l'Observatoire pour l'année 2020, d'autre part.

Partie-prenante du «Programme Sud II» (2015-17), la Haute Autorité a renouvelé son engagement dans le cadre du partenariat stratégique Maroc-Conseil de l'Europe dans le cadre du «Programme Sud III» (2018-20) intitulé «Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'Homme dans le sud de la Méditerranée».

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec l'UNESCO et après les éditions de 2016 au Brésil et de 2017 en Jamaïque, la Haute Autorité a pris part, fin octobre, à l'édition 2018 de la «Semaine Mondiale de l'Education aux Médias et à l'Information» en Lituanie et Lettonie.

Enfin, diverses manifestations, telles que la Conférence plénipotentiaire de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) à Dubaï (7-16 novembre), l'Assemblée Générale de l'Union Africaine de Radiodiffusion (UAR) à Kigali (12-16 mars) ou encore les forums organisés par l'International Institute of Communications (IIC) à Bruxelles (24-25 avril) et à Mexico (8-11 octobre), ont constitué pour la Haute Autorité autant d'occasions de s'ouvrir à de nouveaux partenaires et de renforcer sa réflexion prospective.





La vie interne de la Haute Autorité

Atelier sur la liberté de communication audiovisuelle et l'égalité hommes-femmes

Ce premier atelier s'inscrit dans un processus d'accompagnement dynamique et interactif mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la convention liant la HACA à l'ONU Femmes et l'Unesco pour l'élaboration d'outils didactiques à l'attention des acteurs médiatiques et centrés sur la thématique « la liberté de communication audiovisuelle et égalité hommes-femmes ». L'objectif était de renforcer la concertation et l'échange à propos des mesures favorisant une application fidèle à l'esprit et à la lettre de la loi dédiée à la lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre et la promotion de la culture de l'égalité dans les médias audiovisuels.

Cet atelier a été tenu le 26 juin 2018, en partenariat avec la SNRT et la SOREAD-2M.

Ressources humaines

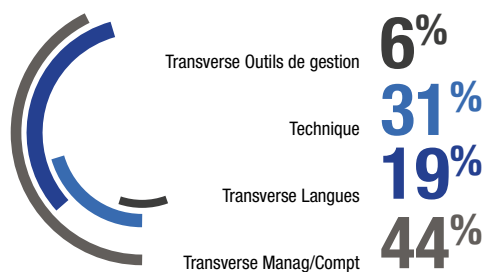
L'effectif de la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle – DGCA est passé de 152, en 2017, à 155, en 2018, avec un taux d'encadrement de 78% et une moyenne d'âge de 42 ans. La représentation des femmes est restée au même niveau qu'en 2017, avec 49% du personnel permanent.



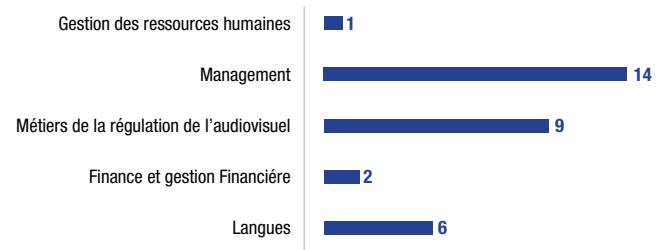
Soucieuse de la centralité de l'expertise de son capital humain dans l'exercice de ses missions légale, la Haute Autorité a réalisé 32 actions de formation, touchant aussi bien les aptitudes personnelles et managériales que les compétences techniques

relatives aux métiers de régulation de la communication audiovisuelle. Plus de 85 jours de formation ont été réalisés, avec un taux de couverture de 43% de personnel, toutes catégories confondues.

La répartition, selon la nature, des formations réalisées.



La répartition, selon le domaine, des formations réalisées.



Le renforcement des compétences des cadres se faisant aussi grâce aux opportunités d'échange et d'interaction avec des experts et dans des conférences nationales et internationales, la Haute Autorité a été présente dans plus de cent-soixante colloques, tables rondes et forums au niveau national et à l'étranger. Ces participations ont concerné plus de soixante-quinze

événements couvrant notamment les domaines des télécommunications, des médias audiovisuels, de liberté d'expression, de la protection de la vie privée, du service public, du genre, de la langue Amazigh, de la propriété intellectuelle, du dialogue des culture et religions, etc.



42

2. La situation et évolution du secteur audiovisuel national

Les principaux indicateurs du paysage
audiovisuel national

42>49

La production audiovisuelle nationale



2. La situation et évolution du secteur audiovisuel national

Les principaux indicateurs du paysage audiovisuel national

L'offre audiovisuelle nationale

Au 31 décembre 2018, le paysage audiovisuel national comptait :

- Une offre publique, regroupant neuf services télévisuels, dont trois généralistes, cinq radios à couverture nationale et onze à couverture locale ;
- Une offre privée constituée d'une télévision et de 22 radios¹⁴, dont sept radios FM à couverture nationale, de trois radios FM à couverture multirégionale¹⁵, de deux réseaux de radios

à couverture régionale¹⁶ et d'une radio à couverture multi-locale¹⁷.

L'offre télévisuelle et radiophonique nationale est le fait d'opérateurs publics et privés qui éditent des services généralistes d'autres dédiés à des thématiques spécifiques (sport, religion, information, musique, divertissement, société, art de vivre). Cette offre se caractérise également par une diversité de vocation (internationale, nationale et proximité).

¹⁴ - Sans compter deux télévisions satellitaires (« Jeunesse » et « Documentaire ») et une radio FM (« Azawan ») ayant obtenu licence au cours de l'année 2018 et qui, au 31 décembre 2018, n'étaient pas encore opérationnelle.





¹⁵ - Couverture étendue à moins de six bassins d'audience : Atlantic Radio, Cap radio et Luxe Radio.v

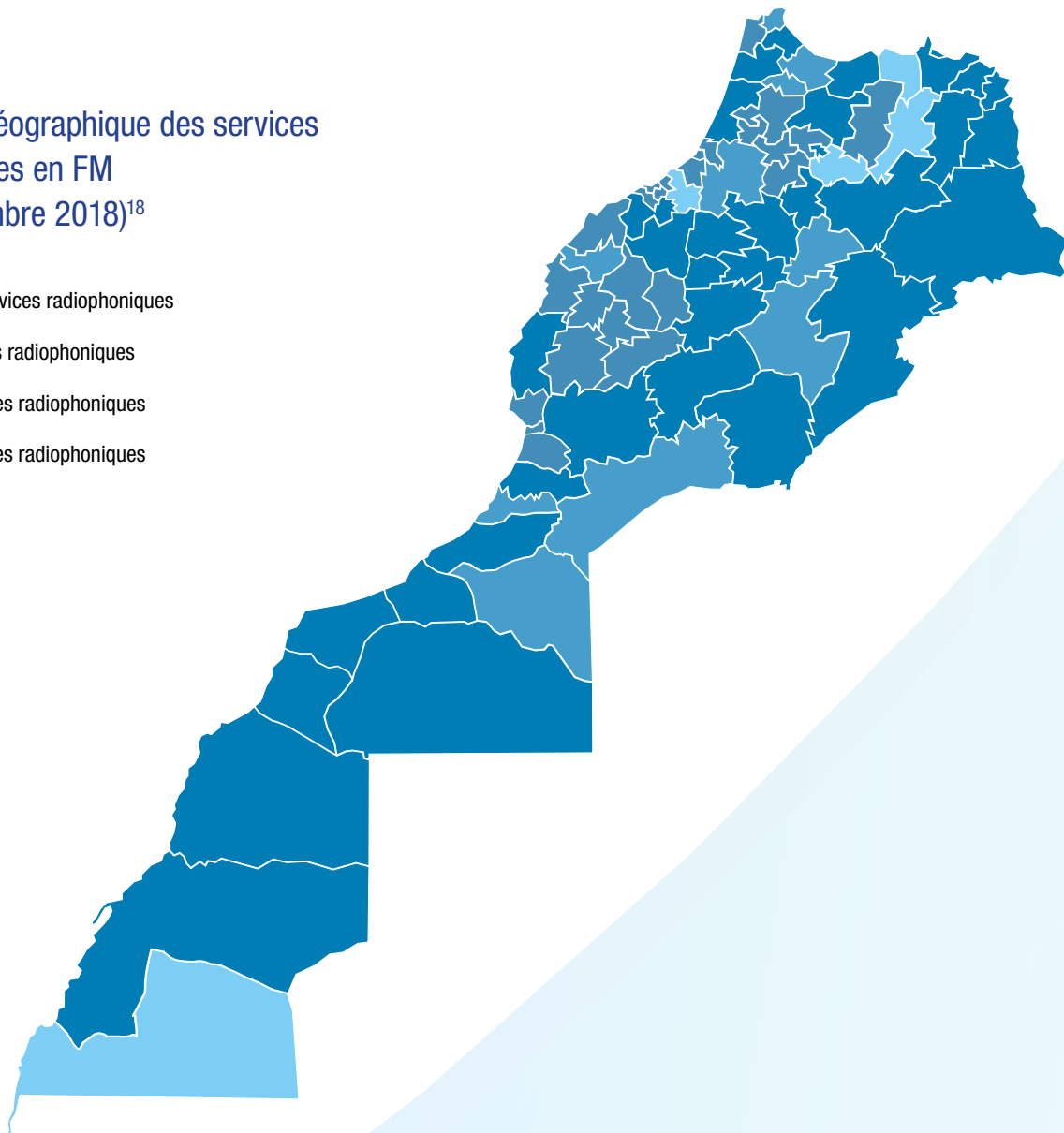
¹⁶ - Couverture étendue à un seul bassin d'audience : réseau MFM et réseau Radio Plus

¹⁷ - Couverture se limitant à deux ou plusieurs localités (villes, en l'occurrence) : Radio Sawa



Répartition géographique des services radiophoniques en FM (au 31 décembre 2018)¹⁸

-  Moins de 6 services radiophoniques
-  6 à 10 services radiophoniques
-  11 à 15 services radiophoniques
-  16 à 19 services radiophoniques

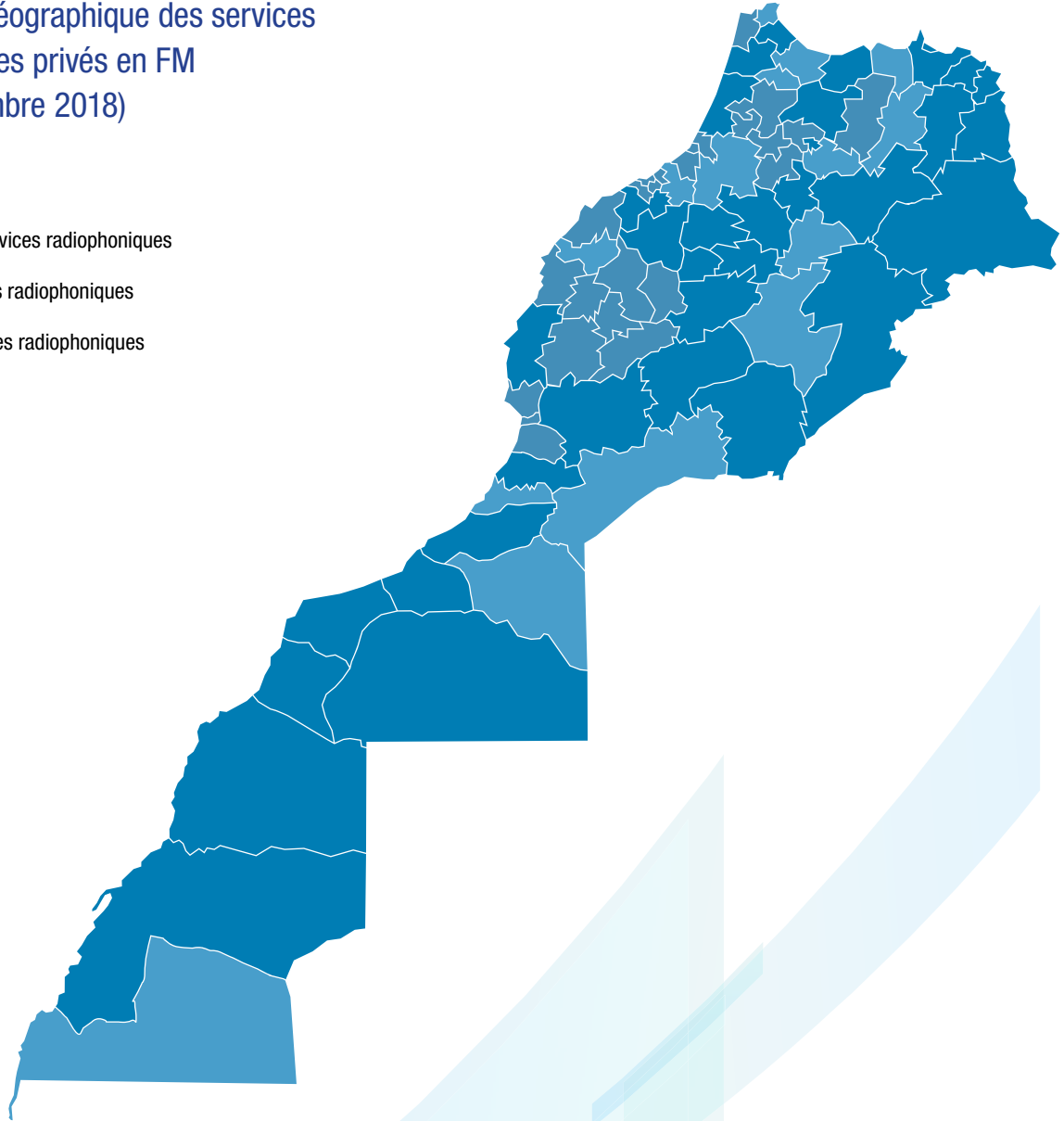


¹⁸ - Cf. détail en annexe 3.



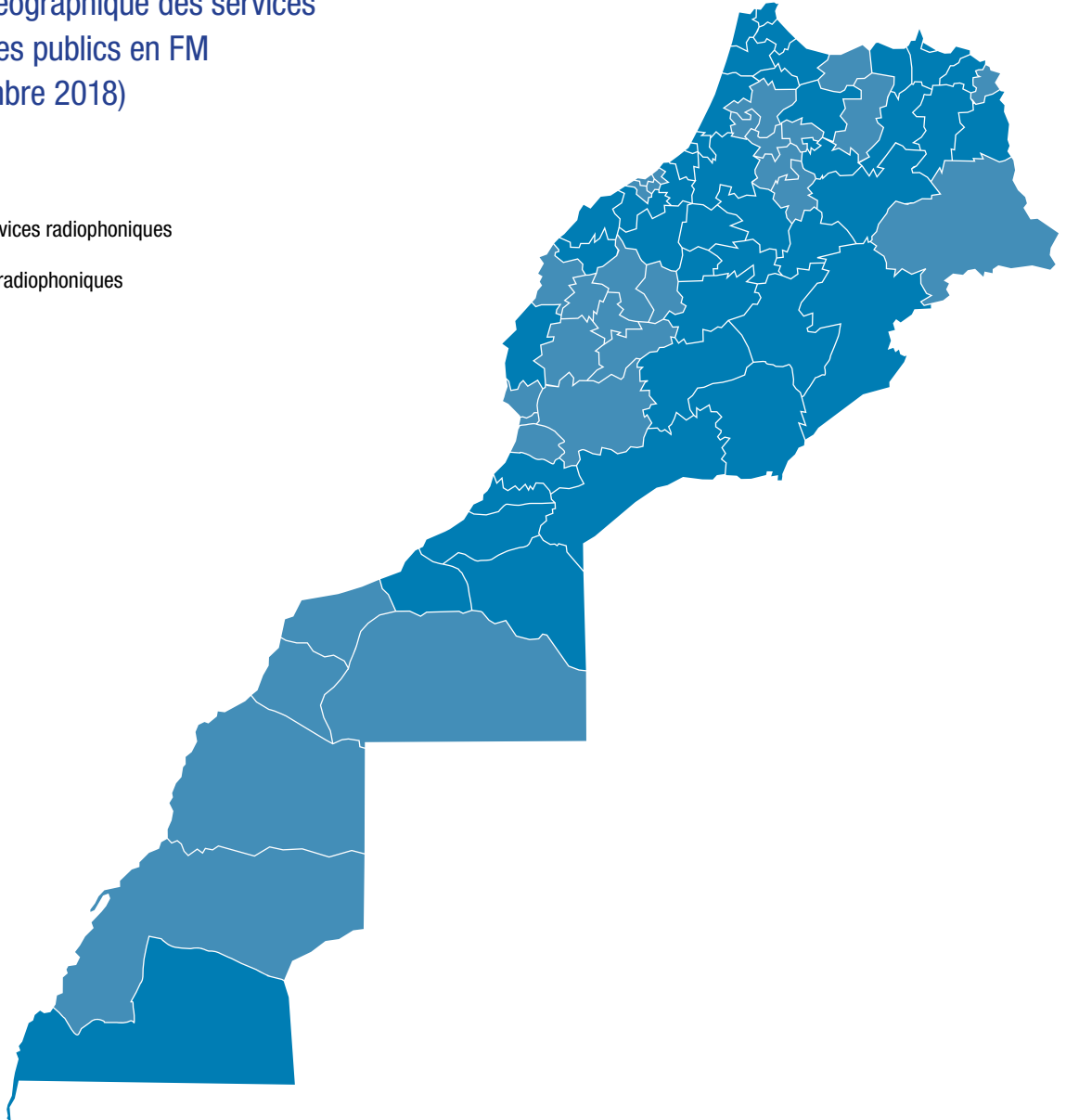
Répartition géographique des services radiophoniques privés en FM (au 31 décembre 2018)

- Moins de 6 services radiophoniques
- 6 à 10 services radiophoniques
- 11 à 13 services radiophoniques



Répartition géographique des services radiophoniques publics en FM (au 31 décembre 2018)

- Moins de 6 services radiophoniques
- 6 à 7 services radiophoniques

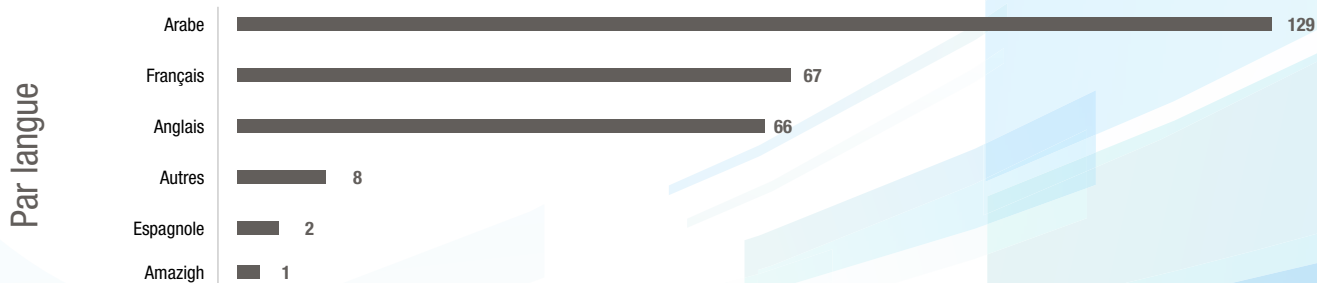
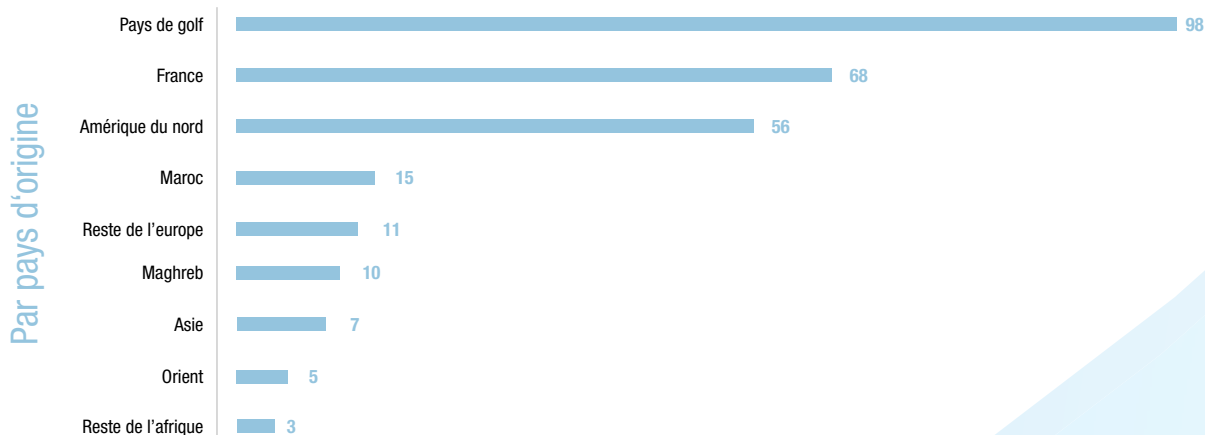
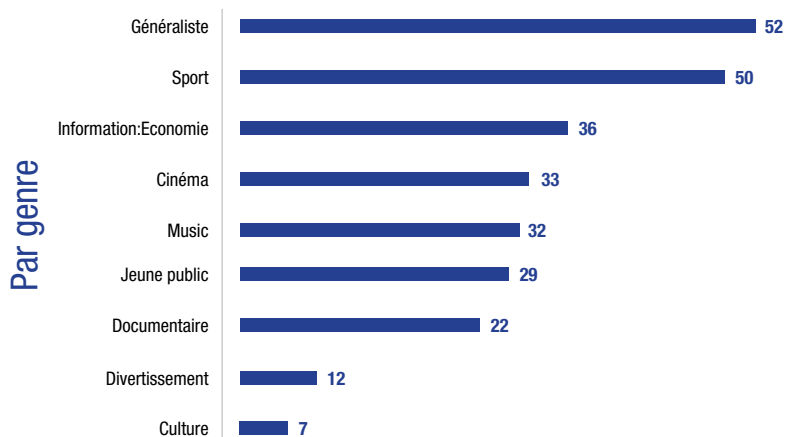


Le paysage comprend, également, une offre privée de services audiovisuels payants, dont deux services à accès conditionnel et trois services à la demande.

Au 31 décembre 2018, l'offre des services à accès conditionnel est assurée par deux opérateurs qui exploitent quatre bouquets. Le nombre d'abonnés aux bouquets de services à accès conditionnel a connu une forte baisse, passant de 59 825 abonnés, en 2015, à 29 311 abonnés en 2018, due notamment à l'ampleur du phénomène de piratage et

des développements technologiques. Trois modes de réception sont proposés aux abonnés, à savoir l'ADSL, le mobile et le satellite. La typologie de l'offre par genre fait ressortir une grande dominance des chaînes généralistes. Les bouquets de services à accès conditionnel proposent, en effet, 273 de chaînes, dont cinquante-deux chaînes généralistes. Les chaînes sportives occupent la deuxième position, avec cinquante chaînes. Les chaînes sportives, généralistes et d'informations totalisent la moitié du nombre des chaînes proposées.

Chaines de télévision composant les bouquets de services à accès conditionnel





L'offre des services à la demande, quant à elle, est assurée par trois opérateurs dont deux sociétés de télécommunications. De manière générale, les trois distributeurs mettent à disposition du public un catalogue dont la sélection est composée de films, de séries documentaires, de programmes de divertissement

et de dessins animés. Les œuvres audiovisuelles cataloguées proviennent principalement de l'Amérique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie. L'ensemble des offres peut être consommé sur des supports connectables fixes et mobiles.

Le marché national de l'audiovisuel

Le volume des recettes des opérateurs marocains éditeurs de services radiophoniques et télévisuels, aussi bien publics que ceux détenteurs de licences¹⁹, est passé de 2,43 milliards de Dirhams, en 2015, à 2,5 milliards, en 2018, enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 1%. Les recettes du secteur sont générées majoritairement par les opérateurs publics qui réalisent 84% du volume global, contre seulement 16% pour les opérateurs privés. La structure des recettes des opérateurs publics, quant à elle, affiche un rapport constant entre les recettes publiques, qui constituent en moyenne 62% du total des recettes, et les recettes commerciales, qui en constituent 38% en moyenne.

Quant aux services à accès conditionnel, leur chiffre d'affaires a été divisé par quatre, en passant de 40 millions de Dirhams, en 2015, à seulement 11,4 millions, à fin 2018, soit une baisse annuelle moyenne de 24%. En raison de cette contre-performance des services à accès conditionnel, leur chiffre d'affaires ne représente plus que 3% des recettes globales du secteur, soit le tiers de ce qu'il représentait en 2015 (9,9%). Les bouquets sur ADSL s'accroissent 77% du chiffre d'affaires global des services à accès conditionnel.

Sur le registre des effectifs, le nombre total de salariés travaillant au sein des entreprises de radio et de télévision, dans leur globalité, a

affiché une légère hausse en 2018 pour atteindre 3.514 personnes, contre 3.475 en 2017. La grande part des effectifs du secteur est représentée par les ressources humaines des deux opérateurs publics (77%). En termes de répartition par genre, 35% des effectifs des opérateurs sont des femmes. Le ratio (homme-femme) est plus équilibré parmi les journalistes, dont l'effectif est constitué de 46% de femmes et de 54% d'hommes. Le nombre de journalistes opérant au sein des entreprises de radio et de télévision est passé de 691, en 2015, à 772, en 2018, soit une progression annuelle moyenne de 4%.

Par ailleurs, les investissements globaux des opérateurs de communication audiovisuelle dans la production audiovisuelle nationale ont enregistré une augmentation annuelle de 11%, pour atteindre 819 millions de Dirhams, en 2018, dont 774 millions réalisés par les services télévisuels. La contribution des services télévisuels s'élève ainsi à 95% des investissements globaux, dont 42% sont le fait de maisons de production externe. Les services radiophoniques, quant à eux, ont contribué à hauteur de 45 millions de Dirhams.

Il est à noter que 88% des productions nationales sont en langue arabe et 7% sont en langue amazigh.

¹⁹ - Deux opérateurs publics et treize privés (hormis l'opérateur qui édite radio Sawa).



Les équipements et la consommation des médias²⁰

Le secteur des médias commence à ressentir fortement les retombées de la mutation technologique, qui a imposé la convergence comme facteur structurant de l'écosystème. Les caractéristiques traditionnelles propres à chaque segment se confondent, notamment entre le papier et le numérique, les accès à internet fixe et mobile, la télévision, la vidéo sur demande et les jeux vidéo, les plateformes de contenus, les réseaux sociaux et les médias traditionnels. Cette évolution est accélérée par les niveaux de connectivité et d'équipement en internet, ainsi que par la jeunesse de la population nationale.

En effet, l'offre audiovisuelle nationale connaît une évolution progressive dans un Maroc considéré comme l'un des pays d'Afrique les plus connectés à internet : 74.2 % des ménages sont équipés d'Internet (82.4% des ménages en milieu urbain et 56.8% en milieu rural), dont 17.1% pour accéder principalement aux services télévisuels en ligne. Par ailleurs, 75.7% des Marocains âgés de 5 ans et plus équipés en téléphonie mobile disposent d'un smartphone, soit près de 22,5 millions d'individus.

Le terminal de télévision reste l'équipement le plus répandu chez les ménages. 96.9% des ménages confirment avoir au moins un terminal de télévision, suivi par les équipements de réception des services radiophoniques avec 53%. 25.5% des ménages sondés confirment disposer de terminal de télévision connectable.

Parallèlement, le mode de réception satellitaire reste de loin la

technologie de réception la plus répandue chez les ménages marocains pour regarder la télévision, avec un taux d'équipement de 94.5 %. Les taux d'équipement en réception terrestre et en Internet, quant à eux, sont estimés respectivement à 52% et 15.2% des ménages.

Quant à la consommation de contenus audiovisuels, 43% des individus regardent des contenus télévisuels sur le web et 28.9% regardent des services télévisuels linéaires sur un smartphone. Plus de la moitié des jeunes marocains âgés de 15 à 24 ans consultent un smartphone, ordinateur ou tablette en même temps qu'ils regardent la télévision.

Les services radiophoniques, quant à eux, sont largement consommés en bande FM et les ménages sont équipés à 99% en technologie de réception FM. 78% des ménages consomment des contenus radiophoniques sur un dispositif classique (transistor/tuner) pour la réception des services radiophoniques. L'autoradio et les équipements multimédias, quant à eux, sont utilisés respectivement à hauteur de 21% et 3% des ménages.

Le téléphone mobile et la tablette sont les terminaux les plus utilisés chez les individus âgés de 15 à 39 ans pour écouter la radio. Les Marocains âgés de 40 ans et plus sont les plus nombreux à utiliser le poste radio.

20 - Enquête 2018 de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications – ANRT sur l'accès et les usages des TIC dans les ménages et par les individus, à la quelle a participé pour la 1er fois la Haute Autorité.

La production audiovisuelle nationale

L'article 29 de la loi n°11-15 relative à la réorganisation de la Haute Autorité charge celle-ci de dresser, dans son rapport annuel, l'état des lieux de la production audiovisuelle nationale, notamment en

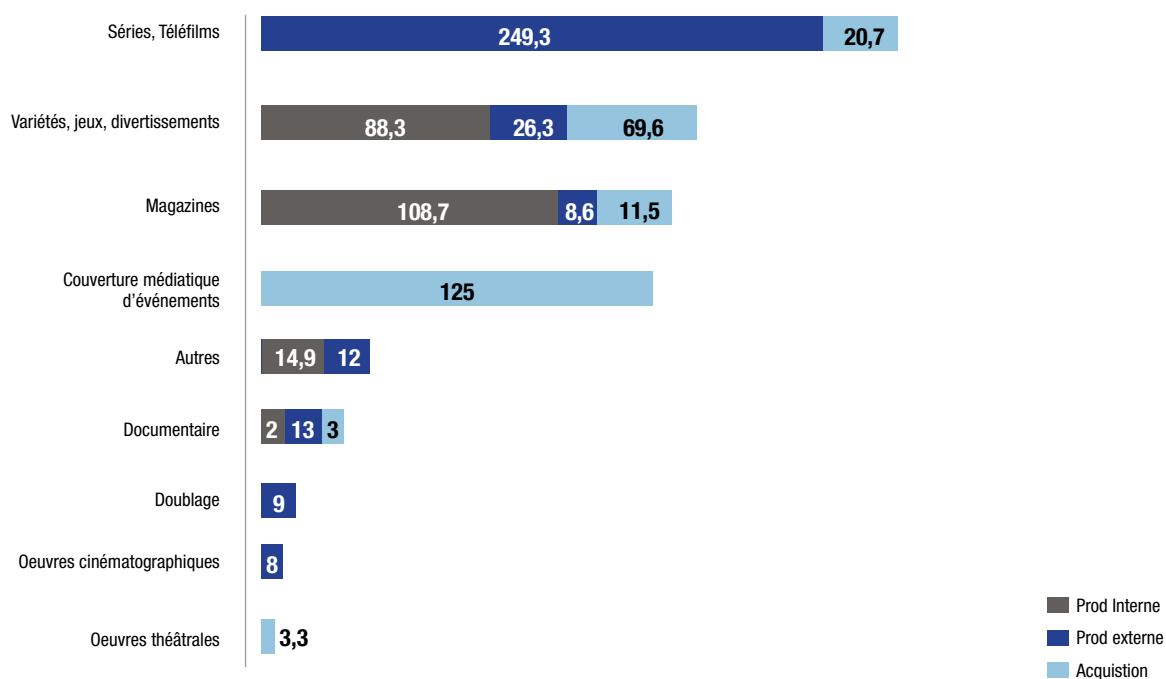
ce qui concerne l'accès des sociétés privées aux marchés publics y afférents dans le cadre d'appels d'offres et, en particulier, la part des moyennes, petites et très petites entreprises dans ces marchés.

Quelques données chiffrées sur la production télévisuelle nationale

En 2018, en dehors des journaux télévisés, la contribution au développement de la production audiovisuelle nationale par les services télévisuels s'est élevée à 774 millions de Dirhams, contre 670 en 2017. Par ailleurs, la part des productions externes a représenté

42% de la production totale des services télévisuels, contre 28% exécutés en interne. Les séries et les téléfilms marocains demeurent le premier genre produit en 2018, avec 270 millions de Dirhams (35 % du total).

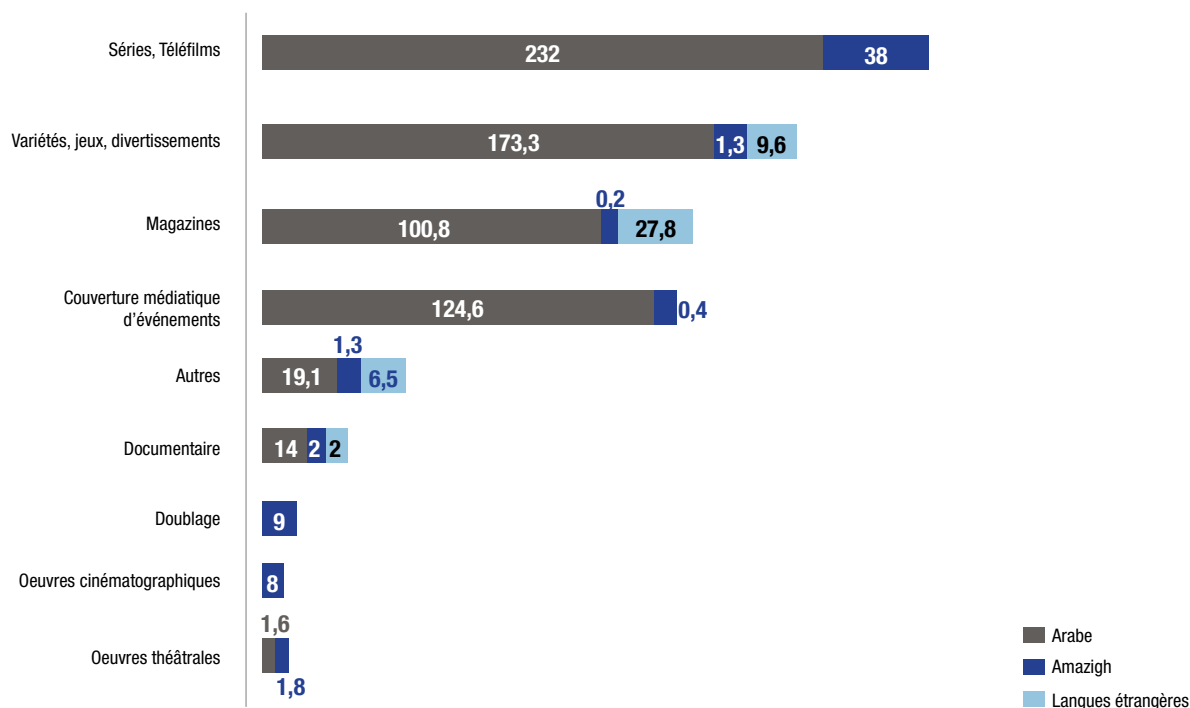
Contribution au développement de la production audiovisuelle nationale en 2018 (en millions de MAD - par nature de production)



L'observation de la contribution des services télévisuels au marché de la production audiovisuelle nationale révèle une grande prédominance des productions en langue arabe. En 2018, les productions en langue arabe ont atteint 683 millions de Dirhams, représentant ainsi 88% des productions nationales, contre 7%

en langue Amazigh. Le volume des productions en langues étrangères s'élève à 40 millions de Dirhams, répartis entre 28 millions de Dirhams pour les magazines, 10 millions pour les variétés, jeux et divertissements et 2 millions pour le documentaire.

Contribution au développement de la production audiovisuelle nationale en 2018 (en millions de MAD - par langue nature de production)



L'accès des entreprises marocaines de production aux marchés de production audiovisuelle du service public

L'article 48 de la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle prévoit l'allocation par les sociétés nationales de l'audiovisuel public de 15% de la valeur des marchés de la production externe, de la production ou de la production exécutive aux très petites entreprises et de 20% aux petites et moyennes entreprises.

Faute d'une définition légale ou réglementaire de la petite, très petite et moyenne entreprise, la Haute Autorité, de concert avec les sociétés nationales de l'audiovisuel public, a retenu les critères de classification²¹ suivants :

- Pour les Très Petites Entreprises (TPE) : $0 \leq CA \leq 3$ M MAD
- Pour les Petites Entreprises (PE) : $3 \text{ M MAD} < CA \leq 10$ M MAD
- Pour les Moyennes Entreprises (ME) : $10 \text{ M MAD} < CA \leq 175$ M MAD

Sur la base de cette classification, l'état de l'allocation par les sociétés nationales de l'audiovisuel public des marchés de la production audiovisuelle aux entreprises se présente comme suit²² :

21 - Se basant, en cela, sur les travaux de PME Maroc (Ex Agence Nationale pour la promotion de la PME).

22 - Selon les déclarations faites par lesdites opérateurs.

Situation des déclarations des sociétés nationales de l'audiovisuel public relatives aux marchés de la production audiovisuelle nationale attribués au cours de l'exercice 2018

Marchés attribués au titre de l'exercice 2018							
Classification	Effectif permanent moyen de l'exercice précédent	Nombres des œuvres objet des contrats par genre		Type de production	Montant global de l'investissement pour la production des œuvres (en MAD TTC) par genre	Part en % dans l'investissement global dans les marchés PAN par genre	Part global dans l'investissement dans les marchés PAN
Très Petites Entreprises (TPE)	2	Œuvres cinématographiques	6	COPROD	3 176 000	1,1%	16,6%
		Séries, Téléfilms	20	PAD	36 639 935	12,6%	
		Documentaire	12	COPROD	1 440 000	2,1%	
				PAD	4 610 693		
		Magazines	2	PAD	959 387	0,3%	
		Variétés, jeux, divertissements	1	PAD	1 466 694	0,5%	
Petites Entreprises (PE)	NA	Œuvres cinématographiques	7	COPROD	3 516 000	2,1%	
				PAD	2 716 869		
		Séries, Téléfilms	9	PAD	25 440 244	8,8%	
		Documentaire	2	PAD	2 631 194	0,9%	
		Magazines	1	COPROD	724 640	0,2%	
		Variétés, jeux, divertissements	1	COPROD	488 656	0,2%	
Moyennes Entreprises (ME)	33	Œuvres cinématographiques	4	COPROD	336 000	3,5%	
				PAD	9 847 448		
		Séries, Téléfilms	26	PAD	193 735 396	66,7%	
		Magazines	1	PAD	2 849 145	1,0%	



Perspectives stratégiques de la Haute Autorité

Le changement continu et les mutations rapides constituent désormais une donnée fondamentale de la réalité de la société et de la technologie, qui sont les deux déterminants majeurs de la fonction de régulation médiatique. Le produit audiovisuel s'est définitivement affranchi des frontières physiques de la territorialité et des limites technologiques du poste de télévision fixe à flux statique d'images et de sons, pour s'inscrire désormais, dans l'universel, la mobilité, la non-linéarité et l'interactivité. Cet affranchissement accélère la dynamique d'ouverture de la société, rend plus perceptibles, voire audibles et visibles, les attentes culturelles du citoyen et offre des leviers insoupçonnés de croissance économique pour l'entreprise audiovisuelle.

Les ruptures constatées dans les habitudes de consommation des contenus audiovisuels ont mis à découvert, partout dans le monde, la fragilité de l'appropriation, dans la réalité quotidienne, des principes de vie en communauté. Il est notoire aussi que les médias classiques et numériques jouent un rôle de plus en plus important dans le processus complexe d'ancrage dans la vie des sociétés de ces principes universels. Consacrés aussi bien par les déclarations et les conventions internationales que par les Constitutions nationales, ces principes ont une importance majeure pour le développement harmonieux et le renforcement démocratique des sociétés, puisqu'ils portent notamment sur les questions du pluralisme, de la diversité, du vivre-ensemble, de la dignité humaine, de l'égalité citoyenne entre les hommes et les femmes, de la préservation de l'intégrité et de la santé morale et physique des individus, etc...

L'analyse et le suivi des contenus médiatiques à l'aune de ces principes cardinaux dans toute démocratie se justifient par l'obligation de protéger la liberté de communication, en promouvant des standards professionnels conformes à l'intérêt de la société et aux attentes du citoyen.

L'ensemble de ces contingences fait l'objet, de plus en plus, d'un effort de réflexion de la Haute Autorité qui voudrait contribuer à la promotion de pratiques d'autorégulation au sein de la collectivité des opérateurs de communication audiovisuelle. L'Instance est aussi

préoccupée par la question de l'autonomisation et de l'éducation du public des médias pour une consommation éclairée, avertie et critique des contenus audiovisuels.

Pour rester acteur majeur dans cette dynamique, la Haute Autorité compte agir sur les conditions d'adéquation et d'efficacité des modes opératoires de la régulation du paysage audiovisuel national. Elle est déterminée à conforter ses rôles classiques par une logique de régulation de développement du paysage, dans ses dimensions économique et culturelle. Cela suppose que la régulation s'extrait du temps de la réaction et s'oriente vers celui de l'anticipation.

Cette orientation requiert un fort appui sur une observation méthodologique et régulière par le régulateur des dynamiques sociétales, démographiques et économiques dans lesquels se meut la réalité qu'il régule. Cela suppose aussi une réflexion globale, intégrée, profonde et sereine sur le cadre normatif de la communication audiovisuelle au Maroc. Enfin, il y a besoin d'accorder une plus grande attention et action à la question de l'évolution des pratiques, des contenus et des consommations des contenus audiovisuels sous l'effet de la transition numérique.

La banalisation de la production des contenus audiovisuels et l'accès individualisé et interactif aux plateformes digitales d'édition et d'échange desdits contenus ont introduit dans l'agenda des régulateurs et des responsables médias de nouvelles préoccupations dues à l'envergure prise par la profusion de discours haineux, de contenus toxiques et de la désinformation.

Le Régulateur marocain est donc appelé à renforcer et mieux vulgariser son action pour faire face, aux côtés et en interaction permanente avec l'ensemble des acteurs de la chaîne médiatique, à ces défis globaux mais qui requièrent une mobilisation locale. La finalité de ce grand chantier du développement de la communication audiovisuelle et tout support, étant de construire une société ouverte, transparente, forte de ses libertés et sans cesse renforcée par ses responsabilités assumées en matière de promotion des valeurs humaines, d'expression de la diversité, de respect de l'Autre et de défense de l'égalité pour tous.





The background is a solid blue color. On the left side, there are several overlapping, semi-transparent geometric shapes in various shades of blue, including rectangles and trapezoids, some of which are tilted. Scattered across the blue field are numerous white paper airplanes, some in sharp focus and others blurred, suggesting motion. The overall aesthetic is clean, modern, and dynamic.

57 | Annexe

Annexe | 1



Mode de calcul des redevances pour utilisation des fréquences radioélectriques par les services de communication audiovisuelle



L'entrée en vigueur de l'arrêté n°2045.18 du 20.06.2018 fixant les redevances pour utilisation des fréquences radioélectriques, baisse, à compter de la date de son entrée en vigueur, de 49% le montant des redevances facturées aux sociétés nationales de l'audiovisuel public et aux opérateurs privés de communication audiovisuelle, comme suit :

Opérateur	Montant annuel des redevances selon le modèle en vigueur - Arrêté n°623-08	Montant annuel des redevances selon le nouveau modèle Arrêté n°2045.18 (MAD HT)	Soit une réduction de
Télévision	11 886 493	10 299 733	13%
Radio FM	22 660 000	7 503 689	67%
Radio AM	335 000	151 749	55%
Total :	34 881 493	17 955 171	49%

Cette baisse est le résultat de l'équation de calcul de redevance retenue par l'arrêté comme suit :

$$\text{Redevance} = \text{PU} \times \text{B} \times \text{CP} \times \text{CE} \times \text{CD} \times \text{CT}.$$

- PU ► Prix unitaire du MHz ;
- B ► Largeur de la bande de la fréquence, en MHz, occupée par la station ;
- CP ► Coefficient de puissance de la station ;
- CE ► Coefficient caractérisant le potentiel économique de la région desservie ;
- CD ► Coefficient caractérisant la densité de la population de la région desservie ;
- CT ► Coefficient de technologie.



Annexe | 2



Volume des interventions des personnalités publiques durant l'année 2018

Service	Nombre d'émissions traitées	Volume Horaire
Radio	36371	653:57:14
Radio Amazighe	5316	102:09:54
Radio Luxe	5349	85:34:39
Radio Nationale	4106	68:20:43
Radio Atlantic	3077	64:52:51
Radio Plus Casablanca	3133	53:34:12
Radio Casa FM	2283	39:17:26
Radio Chada FM	3291	35:35:41
Radio Aswat	2488	35:32:01
Radio Plus Marrakech	834	27:52:16
Radio MFM Saïss	891	24:44:53
Radio MFM Atlas	1157	24:29:16
Radio Plus Fès	613	17:10:57
Radio Med	1048	16:06:38
Radio Cap Radio	540	15:16:30
Radio Medina FM	496	15:09:02
Radio Mars	839	11:11:33
Radio Plus Agadir	577	11:06:07
Radio MFM Sous	333	5:52:35
Télévision	26095	338:53:14
TV Médi 1	10092	153:21:01
TV Al Oula	7044	72:18:49
TV Tamazight	2524	43:00:51
TV 2M	4702	42:54:05
TV Laâyoune	1733	27:18:28
Total	62466	992:50:28

Répartition par nature de l'opérateur



Répartition par type service



Table des matières



	Page
Mot de la Présidente	
Nominations	
1. Les activités de la Haute Autorité	11
L'enrichissement et la mise à niveau du cadre normatif de la communication audiovisuelle	12
- La décision relative à l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée	
- L'arrêté fixant les modalités de calcul des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques	
La contribution aux stratégies sectorielles de politique publique	14
- Le plan national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme	
- La charte nationale « Médias, environnement et développement durable »	
- Le plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM2)	
- Le rapport sur le Maroc de la Rapporteuse Spéciale de la Commission des Droits de l'Homme à l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et des autres formes de discrimination	
- Le rapport annuel du Secrétariat d'Etat américain sur les Droits de l'Homme et la liberté de religion dans le monde	
- Le questionnaire du Groupe de travail des Nations Unies sur les questions des Droits de l'Homme et le commerce	
La régulation du paysage audiovisuel national	18
- Etablissement de nouveaux services télévisuels et radiophoniques	
- Décisions relatives aux contenus audiovisuels	
Quelques données quantitatives	
Une contribution qualitative	
- Suivi du pluralisme d'expression des courants d'opinion et de pensée	
- Planification, coordination et assignation des fréquences	
Planification des fréquences	
Assignation des fréquences	
Coordination internationale des fréquences	
- Développement des outils de régulation	
Prototype de cahier des charges	
Plateforme informatique de suivi	
La coopération internationale	34
- Les réseaux de coopération entre régulateurs	
- Les relations avec les régulateurs homologues	
- La coopération avec les institutions onusiennes et européennes	
La vie interne de la Haute Autorité	40
- Atelier sur la liberté de communication audiovisuelle et égalité hommes-femmes	
- Ressources humaines	
2. La situation et évolution du secteur audiovisuel national	42
Les principaux indicateurs du paysage audiovisuel national	44
- L'offre audiovisuelle nationale	
- Le marché national de l'audiovisuel	
- Les équipements et la consommation des médias	
La production audiovisuelle nationale	49
- Quelques données chiffrées sur la production télévisuelle nationale	
- L'accès des entreprises marocaines de production aux marchés de production audiovisuelle du service public	
Perspectives stratégiques de la Haute Autorité	54
Annexes	57